

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
EN DATE DU 15 septembre 2014

Le Conseil d'arrondissement du 10^e s'est réuni :

le lundi 15 septembre 2014

dans la salle des mariages de la mairie du 10^e, sous la présidence de M. Rémi FÉRAUD, maire du 10^e arrondissement.

Étaient présents ou représentés :

M. Rémi FERAUD
Mme Deborah PAWLIK
Mme Alexandra CORDEBARD
M. Didier Le RESTE
M. Bernard GAUDILLÈRE
Mme Martine CERDAN
M. Paul SIMONDON
Mme Olga TROSTIANSKY
M. Sylvain RAIFAUD
M. Éric ALGRAIN
Mme Élise FAJGELES
M. Stéphane BRIBARD
Mme Anne SOUYRIS
M. Dominique TOURTE
M. Frédéric BOUSCARLE
Mme Léa VASA
M. Dante BASSINO
Mme Sybille FASSO
M. Paul BEAUSSILLON
Mme Hélène DUVERLY

Le quorum est atteint.

Excusée :

Mme Yamina BENGUIGUI

La séance est ouverte à 18 h 42.

PREMIÈRE PARTIE

PRÉ-CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Collectif d'habitants du 117, boulevard de la Villette

Le projet de construction des deux immeubles de logements sociaux (11 et 18 logements), prévu au 115 boulevard de Villette, génère de grandes inquiétudes chez les habitants du quartier.

Ce projet aura effectivement des impacts multiples : perte de lumière, amplification du bruit du métro, une plus grande promiscuité pour les 300 personnes vivant et/ou travaillant dans les cinq immeubles adjacents. Il aggraverait la concentration d'immeubles déjà très forte du quartier.

Suite à la dernière réunion du conseil de quartier de la Grange-aux-Belles/Terrage, une solution alternative a été proposée afin d'adapter le projet à la réalité de la parcelle et des alentours, avec l'idée de combiner 18 logements sociaux avec un espace vert ou un jardin partagé. Il est donc proposé de limiter le projet à une construction, plutôt que deux.

Ce n'est pas le principe du logement social qui est mis en cause, mais la concentration. Cette proposition permettrait un mieux-vivre pour l'ensemble des anciens et des nouveaux habitants.

Suite à ces réflexions et aux échanges avec les élus du 10^e arrondissement lors du conseil de quartier, certaines questions ont surgi :

- Quelles sont les propositions alternatives de la mairie de Paris au projet de construction prévu au 115 boulevard de la Villette suite aux échanges survenus aux précédents conseils de quartiers ?
- Quelles solutions proposent les élus à la perte de luminosité pour le bâtiment et à la proximité de vie entre les habitants ?
- Quelles sont les suites données par la mairie de Paris à la proposition de construction d'un seul bâtiment, sur les deux proposés, avec l'ajout d'un jardin partagé en lieu en place du second bâtiment ?

Donner suite à cette proposition permettrait de concilier deux objectifs majeurs de la Ville de Paris : la construction de logements sociaux et la prise en compte de l'expression des habitants (car tel n'a pas été le cas jusqu'ici).

M. BASSINO indique en réponse que, suite à la réunion du conseil de quartier de fin juin/début juillet, il avait été demandé à Paris Habitat d'étudier les solutions alternatives pour améliorer la situation, tout en maintenant le nombre de logements sociaux.

La mairie s'est notamment renseignée sur la possibilité de déplacer le bâtiment sur la parcelle, de l'élargir de manière à diminuer sa hauteur ou encore de changer la destination d'une surface commerciale en habitation. Après études, il apparaît une possible perte de surface habitable pour une des options et dans tous les cas une augmentation importante des délais et des coûts, peu raisonnables au regard des besoins en logement et de la faible amélioration que vous pourriez percevoir.

Concernant les personnes « impactées », j'ai contacté les représentants des personnels de France Telecom pour le nord-est parisien. Ceux-ci n'ont émis aucune réserve sur la construction de ce logement social.

Aussi le projet présenté respecte-t-il tout à fait les proximités généralement observées entre les immeubles du 10^e arrondissement et dans Paris en général. En l'occurrence, l'éloignement du bâtiment B est de 19 mètres, contre 17 et 21 mètres par rapport à l'immeuble situé du côté du canal. Il se trouve que ces distances sont bien supérieures à celles observées en moyenne dans l'arrondissement, où l'on observe couramment des valeurs de 5 ou de 7 mètres. Telles sont les contraintes parisiennes.

En outre, la discussion reste ouverte sur la forme que prendra la végétalisation permise par cette construction.

Enfin, vous aurez le plaisir de constater que la construction de ces bâtiments permettra à 29 familles de résoudre leurs problèmes de logement et de voir ainsi concrètement changer leur vie.

Mme PAWLIK dénonce pour sa part la gestion de ce programme, mis en place à marche forcée et sans aucune concertation avec les habitants. Pire, au dernier conseil de quartier de la Grange-aux-Belles, M. Simondon répondait sérieusement à des riverains ayant fait une contre-proposition que leur avis serait sollicité pour la végétalisation et le choix des essences de plantes.

La proposition des habitants mériterait pourtant que la mairie l'étudie plus en profondeur, car elle maintient la construction d'un certain nombre de logements sociaux tout en préservant quelques requêtes légitimes de la part des habitants.

Pour écarter cette contre-proposition, la mairie a invoqué l'argument des délais. Or la situation n'est pas une situation d'urgence, à moins que le logement social ne soit subitement devenu une priorité de la municipalité. Pour rappel, depuis vingt ans, le 10^e arrondissement se situe largement en dessous du taux légal.

Mme PAWLIK suggère donc, en soutien à la demande des habitants et du conseil de quartier, de lancer une concertation avec les habitants, plutôt que de leur imposer un projet déjà finalisé.

M. RAIFAUD convient de l'importance des questions posées par les habitants du 117 boulevard de La Villette.

Le groupe écologiste fait partie d'une majorité ayant pris l'engagement de créer des logements sociaux sur la mandature. Du fait que l'arrondissement est très touché par la spéculation immobilière, c'est là un engagement essentiel pour maintenir la mixité sociale dans les quartiers. Le groupe écologiste s'inscrit donc pleinement dans cet objectif.

S'agissant de la méthode, s'attaquer au déficit de logement social est un exercice difficile dans l'arrondissement, de par le manque de place, le manque de « respiration » et d'espaces verts. Une telle situation justifie assurément que les élus engagent une réflexion globale quant aux perspectives du logement social dans l'arrondissement ; dans ce cadre, la mobilisation du bâti existant, le réemploi des locaux vides et le logement social diffus doivent être privilégiés.

Il conviendra encore de prendre le temps de partager un diagnostic et d'établir une programmation pour l'arrondissement, de sorte à atteindre l'objectif de 2 500 logements sociaux.

Une telle réflexion serait aussi l'occasion de bien comprendre les mécanismes de valorisation des logements et du foncier. La loi A.L.U.R, votée à l'initiative de Cécile Duflot, comporte de nombreux outils pour lutter contre la spéculation et la cherté des loyers. Le groupe écologiste regrette d'ailleurs que le gouvernement s'apprête à revenir sur quelques-unes de ses dispositions les plus essentielles. Bien que la loi A.L.U.R donne des outils pour densifier les zones urbaines, il conviendrait de ne pas densifier là où la ville est déjà très compacte et peu respirable.

Le groupe écologiste ne rejette pas les nouvelles constructions par principe, mais il est indispensable que la concertation et la communication en amont soient suffisantes pour que chacun puisse s'approprier les enjeux, voire amender les projets à l'image du collectif du 117 boulevard de la Villette. Ce dossier semble une « occasion manquée » de mener l'exercice jusqu'au bout. Il est anormal que les riverains n'aient eu connaissance du projet qu'en découvrant le permis de démolir accroché à la grille de la construction existante.

C'est pourquoi le groupe écologiste estime que la proposition des riverains doit faire l'objet d'une analyse sérieuse et demande que l'équipe municipale donne les moyens aux citoyens de mieux partager les enjeux globaux sur l'arrondissement – lesquels enjeux sont liés au développement indispensable du logement social. De cette manière, il restera possible de faire des choix tout aussi fermes, mais plus clairs, dans le souci de développer le parc social et les espaces de respiration.

À ce jour, le groupe écologiste regrette que cet équilibre n'ait pas été trouvé et souhaite qu'un espace de concertation urbanistique s'ouvre dès aujourd'hui.

En réponse, **M. FÉRAUD** rappelle préalablement que les élus socialistes, communistes et écologistes, ainsi qu'une partie des élus de l'opposition, avaient voté favorablement à la création de ce programme de logements sociaux. L'élu UMP s'était abstenu, reconnaissant que la mairie faisait ici œuvre utile, en construisant plutôt que de racheter des immeubles existants pour les transformer en logements sociaux. De surcroît, lors de la campagne électorale et suite à la question d'un habitant du 117 boulevard de la Villette, M. FÉRAUD avait confirmé ce projet.

Sur le plan technique, il faut savoir qu'aucune modification ne sera possible sans une remise en cause totale du programme.

Avec ce projet, il ne s'agit aucunement de dégrader la qualité de vie des habitants. En créant des logements, il faut trouver un équilibre entre les terrains construits et les autres. Or ce terrain est déjà construit. Le but n'est pas de supprimer un jardin, mais d'élever une parcelle déjà construite.

Sur l'accusation faite à la mairie de « voler le soleil des habitants », M. FÉRAUD rappelle l'existence de règles très précises sur la lumière – introduites par le Plan local d'urbanisme. En l'occurrence, les prospects sont respectés et d'un point de vue juridique, le permis de construire ne contrevient pas aux intérêts et aux droits des habitants de l'immeuble du 117 boulevard de La Villette ni de ceux du 200 quai de Jemmapes.

Si M. FÉRAUD entend bien l'expression légitime de la position des riverains, il est de son rôle de se montrer déterminé dans la mise en œuvre de l'intérêt général, ici incarné par l'objectif de répondre à la crise du logement.

Au demeurant, les projets de logements sociaux sont souvent contestés, car à la différence de ceux engagés par des promoteurs privés, ils supposent notamment des réunions publiques. Un promoteur privé se soucie uniquement de la conformité de son permis de construire à la réglementation. En l'espèce, le permis de construire délivré à Paris habitat est conforme au plan local d'urbanisme. Il est donc demandé indirectement à la mairie de se placer en dessous du PLU, ce qu'on ne demande jamais qu'au logement social.

Pour ces raisons, M. FÉRAUD restera ferme sur ce projet.

Une intervenante du collectif des riverains 117, Boulevard de la Villette entend les contraintes réglementaires, mais se souvient qu'un vote de juin dernier avait fait évoluer les règlements d'urbanisme du quartier. Il est toujours possible d'adapter le besoin selon les objectifs.

Le collectif maintient qu'à long terme, la concentration d'habitants pose toujours des difficultés et il est dommage de ne pas avoir de regard sur ce point. Le problème est que la concentration se fait toujours au même endroit. Par exemple, il eut été concevable de faire des logements sociaux au lieu de l'hôtel qu'il est prévu de construire sur la place du Colonel Fabien.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Ordre du jour initial

Projet de délibération : MA 1014103	7
Projet de délibération : MA1014104	7
Projet de délibération : 2014 DAC 1066.....	7
Projet de délibération : 2014 DAC 1443.....	7
Projet de délibération : 2014 DAC 1078.....	8
Projet de délibération : 2014 DAC 1103.....	8
Projet de délibération : 2014 DAC 1336.....	9
Projet de délibération : 2014 DAC 1393.....	9
Projet de délibération : 2014 DAC 1420.....	11
Projet de délibération : 2014 DAC 1432.....	11
Projet de délibération : 2014 DAC 1470.....	11
Projet de délibération : 2014 DASCO 1025.....	12
Projet de délibération : DASCO 1097	14
Projet de délibération : 2014 DASCO 1115	16
Projet de délibération : 2014 DDCT 18	16
Projet de délibération : 2014 DDCT 21	18
Projet de délibération : 2014 DDCT 74	19
Projet de délibération : 2014 DDCT 89	20
Projet de délibération : 2014 DFPE 1023	20
Projet de délibération : 2014 DFPE 1139	20
Projet de délibération : 2014 DFPE 1200	21
Projet de délibération : 2014 DFPE 1353	21
Projet de délibération : 2014 DFPE 1378	22
Projet de délibération : 2014 DJS 30	22
Projet de délibération : 2014 DJS 299	23
Projet de délibération : 2014 DJS 300	24
Projet de délibération : 2014 DPE 1019.....	24
Projet de délibération : 2014 DPE 1029.....	25
Projet de délibération : 2014 DVD 1052	27
Projet de délibération : MA1014132	28
Projet de délibération : MA1014133	29

Ordre du jour complémentaire

Projet de délibération : 2014 DDEEES 1096.....	32
Projet de délibération : 2014 DF 1009.....	33
Projet de délibération : 2014 DFA 14.....	33
Projet de délibération : 2014 DF 1019.....	36
Projet de délibération : 2014 DLH 1105.....	36

L'ordre du jour complémentaire est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation du secrétaire de séance
Projet de délibération : MA 1014103
Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Léa VASA est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil d'arrondissement en date du lundi 30 juin 2014.
Projet de délibération : MA1014104
Rapporteur : Rémi FÉRAUD

Mme CERDAN signale une coquille sur son intervention en page 19, où il fallait lire « fragilité » des comptes et non « facilité », qui a été prise en compte.

Le compte-rendu de la séance du lundi 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Subvention (100.000 euros) et convention avec la SARL Centre international de créations théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10^e).
Projet de délibération : 2014 DAC 1066
Rapporteur : Éric ALGRAIN

Objet : Subvention (30.000 euros) et convention avec la SARL Centre International de Créations Théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord (10^e).
Projet de délibération : 2014 DAC 1443
Rapporteur : Éric ALGRAIN

Sur ces deux délibérations concernant le Théâtre des Bouffes du Nord, **M. ALGRAIN** précise que la première subvention porte sur son fonctionnement et la seconde sur son équipement.

Situé dans le quartier populaire de La Chapelle, le théâtre des Bouffes du Nord décline une programmation de grande exigence. Les deux directeurs ayant succédé à Peter Brooke ont pris le parti d'offrir des spectacles de niveau international tout en essayant de maintenir les conditions d'accès d'un théâtre municipal. En effet, le prix moyen d'une place se situe entre 27 et 33 € (sans les réductions d'usage).

Le Théâtre des Bouffes du Nord poursuit également son engagement en faveur de la jeune création et de la recherche théâtrale en donnant carte blanche à de nombreux artistes. Le théâtre se veut local (propositions aux écoles, invitations des habitants du quartier), national (diffusion des productions dans plus de 40 villes françaises en 2013) et international (avec une quinzaine de pays par saison).

En 2013, le théâtre aura accueilli près de 270 000 spectateurs.

En 2014, l'établissement présentera une programmation alternant entre le théâtre et la musique, avec des créations contemporaines.

La subvention de fonctionnement proposée est de 100 000 €, sachant que le budget global est supérieur à 6 M€.

La seconde subvention, relative à l'équipement, s'élève à 30 000 €.

M. BASSINO indique que le groupe communiste votera pour cette subvention avec d'autant plus de détermination que, lors de la mandature précédente, l'État avait baissé sa subvention au Théâtre des Bouffes du Nord. Les élus communistes de l'époque étaient intervenus pour demander le rétablissement de cette subvention. Par cette délibération, la Ville de Paris s'engage à faire un effort supplémentaire, ce qui est une très bonne chose.

Mme CERDAN, après avoir fait observer que le bilan comptable de cette institution (certes historique et prestigieuse) laissait apparaître une certaine fragilité financière, s'étonne que sa subvention soit multipliée par deux.

M. ALGRAIN rappelle que le budget de l'an dernier était particulièrement contraint, d'où la somme allouée de 50 000 €. La Ville s'était engagée à aller au-devant de cette structure extrêmement importante pour l'arrondissement et qui avait subi, il y a quelques années, la forte baisse des subventions du ministère de la Culture.

M. FÉRAUD rappelle enfin que, l'an dernier, l'arrondissement avait demandé l'augmentation de la subvention de la ville auprès de Bertrand Delanoë. La baisse de subvention décidée par le Ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, au moment du départ de Peter Brooke, avait été de plusieurs centaines de milliers d'euros. M. FÉRAUD se félicite donc que la Ville de Paris subventionne davantage le théâtre, sans quoi le prix des places ne resterait pas ce qu'il est. Enfin, le dynamisme et la forte fréquentation du Théâtre des Bouffes du Nord est un élément très important de l'équilibre du quartier.

Les délibérations DAC 1066 et DAC 1443 sont adoptées.

Objet : Subventions (26.000 euros) à deux associations (10^e-18^e) et convention avec l'association Cassandre/Hors-champ (18^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1078

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise que la municipalité n'est pas concernée par la totalité des 26 000 € de subvention proposés.

Le conseil est invité à voter sur 6 000 € de subvention, à l'intention de l'association STAR (Sciences, Technologies, Arts et Recherche) dont le siège social se situe dans le 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (18.000 euros) à l'association Maison de la Culture Yiddish Bibliothèque Medem (10^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1103

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD rappelle que la municipalité soutient l'action de la Maison de la culture yiddish depuis 2010, pour la conservation et la promotion de la langue yiddish.

L'association détient le troisième fonds mondial d'ouvrages en yiddish et se trouve être le premier centre européen. Les plus de 30 000 ouvrages consultables sur place forment un support à de nombreuses recherches.

Mme CERDAN déclare qu'au vu de l'actualité au Proche-Orient et des actes de barbarie commis depuis des mois, et au nom du rapprochement des peuples et des cultures diverses, le groupe UMP ne peut que se réjouir d'une subvention soutenant les actions d'une institution dynamique ayant pour vocation la diffusion de la culture yiddish sous toutes ses formes. Le groupe UMP se prononcera donc favorablement à l'attribution de cette subvention.

M. FÉRAUD s'étonne du raisonnement employé par l'opposition pour justifier son vote, mais en prend bonne note.

La délibération est adoptée.

Objet : Classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Laurent (10^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1336

Rapporteur : Bernard GAUDILLERE

M. GAUDILLERE rappelle que l'église Saint-Laurent fut érigée entre le XV^e siècle et le XVIII^e siècle. Autrefois dotée d'une magnifique façade néoclassique, le Second Empire avait fait détruire cette façade pour la remplacer par l'actuelle façade néogothique. En 1945, lorsque l'église Saint-Laurent fut classée monument historique, la façade néogothique n'avait pas été classée, mais seulement inscrite.

La délibération présente se propose de faire classer la façade néogothique au titre des monuments historiques.

Il s'agit d'une initiative de l'État qui, accessoirement, rapportera de l'argent à la ville, les subventions sur les monuments classés étant légèrement supérieures à celles sur les monuments inscrits. L'éventuel classement de la façade de l'église Saint-Laurent confortera donc le budget de la ville.

Mme PAWLIK rappelle ici l'existence d'autres églises de l'arrondissement qui mériteraient une attention, notamment l'église Saint-Vincent-de-Paul. Cette dernière connaît actuellement de sérieuses difficultés (toitures) qui mériteraient que la municipalité engage rapidement une réflexion.

M. FÉRAUD en convient tout à fait.

M. GAUDILLERE également. Ce dossier, qui est suivi par la municipalité depuis des années, se caractérise essentiellement par un obstacle budgétaire. En effet, la rénovation des toitures de l'église Saint-Vincent de Paul est estimée à environ 5 millions d'euros.

En outre, l'église Saint-Martin-des-Champs s'avère être dans un état préoccupant. La municipalité s'est engagée, auprès du prêtre de cette paroisse, à obtenir des crédits pour y faire des travaux de première nécessité.

Objet : Subvention (3.000 euros) à l'association Centre Medem Arbeter Ring (10^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1393

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD rappelle que l'association Centre Medem Arbeter Ring, fondée en 1926, est l'une des plus anciennes associations culturelles créées par la diaspora juive d'Europe de l'Est. Installée dans le quartier populaire du 10^e, l'association est réellement inscrite dans le patrimoine historique et intellectuel de l'arrondissement.

Le centre héberge également une bibliothèque proposant des ouvrages en yiddish et en français, ainsi qu'une sélection d'ouvrages de jeunesse.

La situation financière de l'association est saine.

À ce jour, le principal bailleur de l'association est la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

Comparativement au budget annuel du centre, le soutien de la mairie est assez symbolique, mais il marque la reconnaissance du travail réalisé par l'association et de ses nombreux bénévoles, notamment son travail sur la mémoire et son travail intellectuel de recherche.

En lien avec la mairie du 10^e et depuis 2009 est organisée la commémoration annuelle du soulèvement du ghetto de Varsovie.

Le centre participe par ailleurs régulièrement à la vie du 10^e arrondissement en s'associant au forum des associations et il organise parfois, dans les murs de la mairie, des projections-débats toujours très fréquentées et très intéressantes.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association La Caserne Ephémère (10^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1420

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise qu'il s'agit d'une subvention d'équipement.

L'association La Caserne Ephémère s'occupe essentiellement d'organisation de concerts, d'expositions (17 l'an dernier, 35 représentations chorégraphiques). La Caserne Ephémère organise de nombreux événements comme le Festival Ici et demain, le Festival Les Plans d'avril, ainsi que les concerts de plus de 250 groupes de musique actuelle.

Cet endroit très prisé jouit d'une grande notoriété et de fait, son matériel s'use.

Il est nécessaire de renouveler tout l'équipement audio, les éclairages scéniques de la salle de concert, pour un total de 130 000 €. La Caserne Ephémère investira près de 30 000 € sur ses fonds propres et sollicite la Ville de Paris à hauteur de 30 000 €.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (9.000 euros) et avenant n° 1 avec l'association L'Onde et Cybèle (18^e).

Projet de délibération : 2014 DAC 1432

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN précise que le 10^e n'est ici concernée qu'à hauteur de 3 000 € du total de la subvention ; les deux autres tiers de cette subvention concernant le 18^e arrondissement.

Il s'agit d'aider cette association dans l'organisation de la manifestation Jazz nomade.

À noter que 2014 pourrait être la dernière année où la municipalité subventionne cette association, qui envisage apparemment de se délocaliser l'an prochain.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (1.500 euros) à l'association Le Mystère Bouffe (93 310 Le Pré Saint Gervais).

Projet de délibération : 2014 DAC 1470

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que l'association Mystère Bouffe intervient notamment sur des animations de théâtre en direction de la jeunesse (ex. commedia dell'arte).

La délibération est adoptée.

Objet : Subventions (6.600 euros) à diverses associations pour des actions politique de la Ville dans le 10^e arrondissement.

Projet de délibération : 2014 DASCO 1025

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. LE RESTE précise que ces subventions concernent quatre projets éducatifs réalisés dans les quartiers politique de la ville.

- ❖ L'association de la Fondation étudiante pour la ville : actions individualisées d'accompagnement à la lecture.

L'objectif est de familiariser à l'écrit et aux livres vingt élèves (et leur famille), de grande section maternelle et de CP. Une vingtaine d'étudiants bénévoles accompagnent vingt élèves tout au long de l'année scolaire, à raison de deux heures par semaine. Pour l'activité 2013-2014, la subvention proposée est de 1 300 €.

- ❖ L'Association « l'Aire à mots » : ateliers d'écriture. Organisation de sorties culturelles et participation aux séances Ciné-contes (à l'Archipel).

Le projet concerne 10 enfants, de 8 à 12 ans et il est réalisé entre juin et décembre 2014. La subvention proposée est de 1 500 €.

- ❖ L'association Lecture Jeunesse : ateliers pour familiariser des collégiens à la lecture. Réalisation d'un livre numérique téléchargeable.

Le projet touche 60 adolescents scolarisés dans les collèges Valmy, Grange-aux-Belles (dont des primo-arrivants). L'action a été réalisée d'octobre 2013 à juin 2014 et la subvention proposée est de 1 800 €.

- ❖ L'association Musiques et cultures digitales : initiation d'enfants aux nouvelles écritures numériques.

Le projet touche vingt enfants, âgés de 6 à 12 ans, dans le quartier de la porte Saint-Denis. La subvention proposée est de 2 000 €.

Il est proposé au conseil d'arrondissement d'approuver une subvention globale de 6 600 €, pour ces quatre projets.

Mme PAWLIK relève la précision faite par M. Le RESTE que ces subventions étaient attribuées pour les actions menées « au titre de la politique de la ville ».

Cette question de la politique de la ville a plusieurs fois été abordée récemment par le conseil, du fait de l'exclusion de certains quartiers du 10^e par la nouvelle carte. Tous les élus s'étaient d'ailleurs accordés sur la nécessité de lutter contre l'amputation de trois quarts du périmètre actuel du 10^e arrondissement de cette nouvelle carte. Cette réduction du périmètre s'accompagne évidemment d'une réduction des moyens financiers envers des acteurs particulièrement mobilisés dans ces quartiers qui en ont besoin.

Monsieur le maire avait alors assuré le conseil de sa mobilisation certaine sur cette question, ce dont Mme PAWLIK s'était félicitée. Prenant acte de la récente prise de fonction de la nouvelle secrétaire d'État, Myriam El Khomri, Mme PAWLIK demande un point d'avancement sur cette question et notamment si les quartiers exclus de politique de la ville pourront rapidement être réintégrés.

M. FÉRAUD admet qu'il existe en effet des négociations autour de la politique de la ville qui se poursuivent dans le 10^e arrondissement. Le résultat n'est pas abouti.

M. FÉRAUD n'a toutefois jamais dit que le territoire serait « le même ». Son souhait est que le territoire soit le plus grand possible, mais surtout, que les actions restent au niveau actuel : emplois aidés, subventions aux associations. M. FÉRAUD demande donc que la Ville de Paris continue de considérer les anciens territoires et la question reste ouverte.

Aussi M. FÉRAUD fait-il confiance à Myriam El Khomri de par sa connaissance de Paris et son attachement à la politique de la ville à Paris. Les élus de l'arrondissement et les élus de Paris resteront combatifs pour maintenir les plus hauts niveaux d'intervention possible. M. FÉRAUD souhaiterait, pour le 10^e arrondissement, que le cumul des soutiens (de la ville et de l'État) aux associations reste inchangé après la réforme. C'est aussi ce que souhaitent les associations.

M. LE RESTE s'étonne comme il se satisfait du concours de la Droite en direction de la politique de la ville. La municipalité a effectivement interpellé la nouvelle secrétaire d'État, Myriam El Khomri, sur les engagements pris – notamment au sein du Conseil de Paris par un vœu émis en début juillet.

Comme le rappelait M. FÉRAUD, les élus de l'arrondissement continuent leur combat sur la géographie prioritaire. Ils demandent notamment le réexamen du cas des quartiers de la Grange-aux-Belles et des Portes, écartés de la politique de la ville. L'ensemble des acteurs restera naturellement informé de ces enjeux fondamentaux.

Mme PAWLIK souligne la tendance récurrente de M. LE RESTE à désigner la « Droite » avec un grand « D ».

Aussi assume-t-elle la position différente du groupe UMP de l'arrondissement par rapport à ses prédécesseurs, soit une position effectivement plus ouverte sur les sujets sociaux. Il convient de travailler en bonne intelligence sur un certain nombre de sujets et de faire en sorte de continuer ainsi. Mme PAWLIK n'en restera pas moins attentive et vigilante à la suite du calendrier, sachant que les négociations n'ont pas abouti.

M. LE RESTE précise que des rencontres auront lieu avec les associations dans les prochains jours, raison pour laquelle l'équipe municipale a demandé l'extension du calendrier. L'organisation des États généraux sur la politique de la ville devrait prochainement déboucher sur la création des conseils de citoyens, qui devront être associés à l'élaboration des futurs contrats de ville (pour lesquels la municipalité demande d'étendre le calendrier).

La délibération est adoptée.

Objet : Caisse des écoles (10^e) - Subvention (122 613 euros) et avenant à la convention pour l'amélioration de la qualité du service de restauration scolaire

Projet de délibération : DASCO 1097

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle l'existence de deux subventions en direction de la Caisse des écoles, dont l'une concerne l'amélioration de la qualité.

La Ville a élaboré avec chaque caisse une convention triennale incluant des objectifs de qualité des repas et de gestion des ressources humaines. L'enveloppe attribuée en fonction d'indicateurs définis en commun ne peut être supérieure à 3,5 % du montant de la subvention liée à la restauration.

Ces dernières années, le niveau de 122 000 € a été à peu près constant : 114 000 € en 2012, 123 000 € en 2013. Environ 90 000 € sont consacrés à l'amélioration de la qualité et 32 000 € à l'amélioration de l'informatisation et les besoins en formation du personnel de la Caisse des écoles.

L'amélioration de la qualité se traduit notamment par une orientation de plus en plus marquée en direction des produits bio. Les produits bio représentent aujourd'hui 17,34 %, contre 11,5 % en 2010.

À noter que les poissons servis sont quasiment à 100 % issus de la pêche durable.

Sur la part du bio dans les cantines du 10^e arrondissement, **Mme PAWLIK** a connaissance de chiffres approchant plutôt les 12,4 %, soit un niveau très éloigné des objectifs annoncés par M. Féraud un peu avant les élections. L'engagement était alors d'atteindre 50 % de bio dans les écoles d'ici à 2020, sachant que la même demande a très récemment été formulée par les Verts.

M. FÉRAUD répond que la tenue de cet engagement ne pourra être mesurée qu'en 2020. Il faut assurément que la pente s'accélère, en bio et en agriculture raisonnée. Certains arrondissements font moins bien que le 10^e et d'autres mieux. La part du bio dans les crèches (27 %) est bien plus importante que celle indiquée par Mme Pawlik. Enfin, il faut se souvenir que, du temps de la droite (et cela fait moins de 20 ans), le bio représentait 0 %. L'arrondissement ne se contente naturellement pas de ce chiffre de 17 % et souhaite aller au-delà.

Mme VASA tenait pour sa part à saluer l'engagement et le volontarisme de la Caisse des écoles, qui labellise de plus en plus de produits et favorise le bio autant que possible. La Caisse se heurte néanmoins à certaines difficultés, à commencer par les capacités de réponse des petits producteurs de bio (pour répondre aux marchés publics ou pour atteindre les quantités demandées). En France, les terrains consacrés au bio représentent environ 3 % des terres agricoles, ce qui ne répondra pas à la demande. Donc, un réel travail de fond est engagé avec les producteurs au niveau régional, pour les aider à ouvrir leurs activités et à répondre aux appels d'offres.

À noter que le 20^e arrondissement se lance actuellement dans une expérimentation (Les Assises de l'alimentation) qui a vocation à s'étendre à l'échelle parisienne. Le 10^e arrondissement sera attentif aux résultats.

Mme PAWLIK relève le reproche, fait par Monsieur le Maire à la droite, quant à la part du bio dans les cantines. Or la droite n'est plus au pouvoir depuis 1995. En l'espèce, M. FERAUD n'a pas concrètement précisé le plan d'action qu'il envisageait pour atteindre son objectif de 50 %.

M. FÉRAUD indique que ce débat devra avoir lieu au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Pour **M. BASSINO**, l'objectif légitime d'amélioration de la qualité ne doit pas passer par des voies productivistes, notamment des transports routiers ou aériens en provenance de l'autre bout de l'Europe (voire de l'autre bout du monde). Il est donc nécessaire de faire les choses dans l'ordre et ainsi que l'indiquait Léa Vasa, de bien veiller à la proximité des réseaux pour se fournir ; c'est-à-dire en Île-de-France ou dans les régions limitrophes. Le débat aura lieu. D'ores et déjà et s'il s'avérait qu'il n'y a pas assez de produits disponibles, le groupe communiste est favorable à aider les agriculteurs dans le changement de leurs pratiques.

Mme CORDEBARD abonde dans le sens de Léa Vasa. Les caisses des écoles se retrouvent face à des difficultés récurrentes, à commencer par les quantités disponibles, mais aussi des problèmes de circuits d'approvisionnement.

Il faut toutefois noter l'augmentation importante des produits labellisés par la Caisse des écoles sur la période, l'ensemble de l'équipe s'étant engagé à faire progresser tant les circuits courts que les produits labellisés.

Pour véritablement répondre à l'enjeu parisien, il sera nécessaire de travailler sur des voies d'approvisionnement différentes. Par exemple, la ville étudie aujourd'hui des hypothèses de soutien à un certain nombre de productions et recherche les espaces juridiques pour ce faire. C'est un travail que l'ensemble de la municipalité engagera avec les maires d'arrondissements et les caisses des écoles. Des hypothèses de travail seront dégagées dès la fin de l'année.

Le constat actuel est que les objectifs ne seront pas atteignables avec la production existante.

M. ALGRAIN tenait simplement à préciser que la part de 17 % correspond à une « valeur », ce qui n'est pas négligeable au plan budgétaire.

Aussi ne s'agit-il pas de faire du bio pour du bio. La municipalité a fait le choix de servir majoritairement des produits bio français. L'objectif est également de proposer des produits bio que les enfants aiment. Donc, la recherche de la qualité et du goût doit être une priorité.

La Caisse des écoles a introduit des desserts lactés issus de l'agriculture biologique. Le pain bio, servi une fois par semaine, est fabriqué avec des farines produites en Ile-de-France.

Les produits d'épicerie (riz, pâtes, compotes) sont bios, sous réserve des approvisionnements des fournisseurs. En revanche, les fruits et légumes sont rarement bio. Il se trouve que l'offre est rare face aux quantités demandées (7 500 couverts). C'est pourquoi la Caisse des écoles travaille en amont avec son fournisseur pour proposer des produits agricoles récoltés à moins de 200 kilomètres de Paris.

La Caisse des écoles relancera ses marchés alimentaires en 2015 et dans ce cadre, demandera aux fournisseurs d'élargir leur offre de produits issus de l'agriculture biologique. Cela contribuera à l'objectif fixé.

M. FÉRAUD conclut que, pour passer un palier en termes de pourcentage de produits bio, il faut que l'ensemble de la Ville de Paris parvienne à changer de système d'approvisionnement. C'est le moyen pour les arrondissements d'observer l'engagement collectif d'augmenter la part de bio.

La délibération est adoptée.

Objet : Caisse des écoles (10^e) - Subvention (113.059 euros) pour la mise en œuvre des séjours de vacances

Projet de délibération : 2014 DASCO 1115

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN rappelle que lesdits séjours, qui se sont déroulés en juillet et en août, sont labellisés Arc-en-ciel. Ils sont organisés par la Caisse des écoles tout particulièrement en direction des familles ayant des difficultés à faire partir leurs enfants en vacances.

M. ALGRAIN tient ici à préciser que cette subvention débouchera sur un déficit au bilan, mais il est assumé. L'objectif de la municipalité est de faire en sorte que le maximum d'enfants puisse bénéficier de la possibilité de partir en vacances (soit environ 150 enfants du 10^e arrondissement).

Il faut savoir que la grille tarifaire s'étend de la tarification T1 (la plus basse) à la tarification T8 (la plus haute) et que 50 % de la subvention est allouée sur les seuls tarifs T1 et T2 ; et 86 % sur les quatre premiers tarifs. C'est pourquoi il faut se réjouir de ce dispositif, des plus utiles et adaptés aux besoins de l'arrondissement.

La délibération est adoptée.

Objet : Subventions (83.800 euros) à 22 associations et conventions avec 7 associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires.

Projet de délibération : 2014 DDCT 18

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. LE RESTE rappelle que Paris demeure une terre d'accueil et que la ville mène des politiques d'intégration pour permettre à chacune et chacun, par-delà leurs difficultés linguistiques, d'accéder à toute une série de droits élémentaires. La fragilité linguistique est une barrière dans tous les domaines de la vie sociale, économique, culturelle et citoyenne. La connaissance du français est une étape indispensable au parcours d'intégration.

La délibération soumise au conseil comprend 22 projets portant sur des actions autour du thème de l'apprentissage de la langue française. Ces actions touchent différents publics : jeunes enfants, adolescents, femmes isolées, personnes vivant en foyer de travailleurs migrants, primo-arrivants, réfugiés, demandeurs d'asile.

Les actions menées sont diverses : apprentissage de la lecture, travail sur le bilinguisme au sein des familles.

Parmi les 22 projets présentés, certains ont un rayonnement sur tout Paris, avec une série de projets concernant la formation de bénévoles et de formateurs en apprentissage de la langue. Cette délibération est « calibrée » pour le conseil de Paris et soumise sous ce format dans tous les arrondissements.

M. LE RESTE fait mention de trois projets concernant le 10^e arrondissement :

❖ Association Français Langue d'accueil

Organise des cours et ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français en direction des réfugiés, des demandeurs d'asile ou de toutes personnes migrantes. L'association travaille avec un minimum de 180 personnes chaque semaine. Chaque participant peut bénéficier d'environ 9 heures d'ateliers sociolinguistiques par semaine. Ces actions sont réalisées par 36 intervenants, tous bénévoles, dont la moitié sont des retraités.

La subvention proposée est de 5 000 € pour les actions déjà réalisées au cours de l'année scolaire 2013-2014.

❖ Association CRL10

Organise des ateliers pour favoriser l'autonomie des personnes immigrées ou issues de l'immigration, par l'apprentissage de l'environnement (social, citoyen, culturel et personnel).

L'objectif de leur faire acquérir des compétences en communication pour mieux appréhender leur environnement et permettre un meilleur accès à l'emploi, à la citoyenneté et à la nationalité. Cet atelier propose trois cycles d'apprentissage : la découverte des espaces sociaux/culturels/citoyens/personnels et des situations langagières s'y prêtant (145 heures), l'exploration (sorties collectives et individuelles, sur 136 heures) et l'appropriation afin de devenir complètement autonomes (172 heures). La subvention proposée est de 1 000 €.

❖ Espace universel.

Il s'agit d'un espace d'accueil et d'animation qui aide les familles immigrées notamment par un soutien dans les démarches administratives. L'Espace universel favorise les échanges multiculturels et le soutien à la parentalité. Le projet, qui a touché 40 personnes (de septembre 2013 à juin 2014), a pris la forme de douze ateliers thématiques sur l'apprentissage de la langue et de l'environnement social. La subvention proposée est de l'ordre de 2 000 €.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (26.400 euros) à 3 associations au titre de l'intégration

Projet de délibération : 2014 DDCT 21

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. LE RESTE indique que l'avis du conseil n'est sollicité que sur une partie de ces subventions à des associations travaillant pour l'accès au droit des personnes âgées.

L'association Batik international, située dans le 13^e arrondissement, travaille pour l'accès au droit des personnes âgées asiatiques, au travers notamment d'un café social et d'un réseau de bénévoles.

L'association Chinois de France/Français de Chine, qui rayonne dans le 20^e arrondissement, aide les personnes âgées chinoises pour toute une série de démarches et mène un travail sur la diversité culturelle.

L'Espace Farabi a pour objet de faciliter l'accès au droit des personnes âgées, notamment celles d'origines étrangères et de rompre leur isolement. Les actions proposées sont multiples : le café social (ouvert quotidiennement), l'organisation de moments festifs et conviviaux (comme la Fête des seniors du 21 juin de cette année), l'accompagnement et l'accès au droit (avec la présence d'un écrivain public), des permanences juridiques, des actions d'accès à la santé avec des rencontres régulières et thématiques sur l'hygiène de vie, ou encore des ateliers de sensibilisation de divers signes avant-coureurs de la dépendance (le diabète, la maladie d'Alzheimer, la santé bucco-dentaire et la tuberculose).

La subvention proposée est de 15 000 €.

Afin d'appuyer l'action municipale en faveur de l'intégration, il est proposé d'approuver une subvention de fonctionnement d'un montant total de 26 400 € aux trois associations précitées.

Mme PAWLIK, au sujet la subvention à l'Espace Farabi, réitère la même remarque que pour l'ACORT lors du précédent conseil d'arrondissement. Pour une meilleure transparence démocratique, il serait souhaitable de regrouper les subventions.

M. FÉRAUD explique que cela n'est pas possible, car ce sont les projets qui sont subventionnés et qu'il y aura donc autant de subventions que de projets. Pour rappel, lorsqu'il était président de la République, Monsieur Nicolas Sarkozy a supprimé les subventions de fonctionnement des associations et a décidé de ne plus financer que des projets. M. FÉRAUD entend néanmoins la volonté d'une vision globale, ce pour quoi il a proposé de faire un récapitulatif des subventions reçues par les associations au conseil d'arrondissement en fin d'année.

Mme PAWLIK prend acte de cette explication et souhaiterait, dans ce cas, avoir un détail plus précis des actions subventionnées. En l'occurrence, la présentation de l'Espace Farabi par M. Le Reste est tout à fait identique à celle faite au précédent conseil d'arrondissement. Donc, il serait bon que les élus aient une présentation précise des actions subventionnées pour chaque délibération.

M. LE RESTE peut tout à fait souscrire à cette demande, d'autant que M. Féraud a rappelé qu'il faudrait vraisemblablement procéder, en fin d'année, à une évaluation des actions menées par les associations.

Il est aussi vrai qu'il existe souvent un décalage entre les subventions soumises au vote et les actions réalisées. La plupart des actions à subventionner sont déjà réalisées.

M. LE RESTE est d'accord pour améliorer encore la visibilité et la transparence sur les actions engagées.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (4.000 euros) à l'association Cochenko pour l'autonomisation du projet culturel, social et urbain de la place du Buisson Saint-Louis (10^e).

Projet de délibération : 2014 DDCT 74

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. LE RESTE rappelle que Cochenko est un collectif d'associations travaillant à la réappropriation de l'espace public par ses habitants, en organisant des actions autour du graphisme, de l'architecture, de la photographie, de l'orientation et de la gastronomie.

Dans ce cadre, le projet data place, sur la place du Buisson Saint-Louis, participe à créer les conditions du vivre-ensemble dans un espace où coexistent des habitants dont les écarts de niveaux de vie sont importants. L'initiative se traduit par la création de mobiliers urbains, conçus en lien avec les habitants.

Cochenko organise aussi des actions saisonnières (Salade Party pour les riverains, repas participatifs en lien avec les associations du quartier). Cet été, ses actions se sont bien déroulées, avec une augmentation de la fréquentation.

Cochenko travaille en lien avec différents acteurs associatifs du 10^e arrondissement, comme la Bibliothèque hors les murs et Aires10.

L'association souhaite proposer un accompagnement du centre social afin de lui offrir un cadre de développement à moyen terme. Le projet (3 ans) arrive à sa fin. L'implication d'Aires10, très investie dans le comité Data place depuis le départ, permet d'envisager la pérennité de l'activité.

Il est donc proposé au conseil d'arrondissement d'approuver une subvention de 4 000 € pour les activités réalisées en 2014.

M. SIMONDON souligne tout l'intérêt du projet Data Place porté par Cochenko. Outre des événements conviviaux (comme la Fête de la soupe), l'association initie une réflexion plus profonde sur l'appropriation de l'espace public et les usages réels de cet espace par les habitants. Cette réflexion permet ensuite aux services de la ville de réfléchir à des évolutions. L'association Cochenko apporte une touche de créativité et d'innovation dans l'aménagement urbain.

M. FÉRAUD ajoute que, sur le temps, cette action a visiblement permis une meilleure appropriation de la place par les habitants, ainsi qu'une évolution des actions menées pour répondre aux attentes.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (41.000 euros) à 8 associations au titre de l'intégration.

Projet de délibération : 2014 DDCT 89

Rapporteur : Didier Le RESTE

M. LE RESTE indique que cette délibération concerne une nouvelle fois l'intégration et l'apprentissage de la langue.

Le seul projet concernant l'arrondissement est celui porté par l'association Singa France, qui organise des cours de français hebdomadaires avec les réfugiés.

Une fois par mois, l'association organise des sorties culturelles ou sociales ouvertes à tous (bénéficiaires, bénévoles, membres de la société civile).

46 personnes bénéficient de ce programme d'aide à l'apprentissage à la langue et d'une meilleure compréhension de l'environnement social. Singa France organise des ateliers dans différents locaux à travers Paris, dont l'une des salles de réunion de La Ruche (10^e).

La subvention proposée est de 3 000 €.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (43.496 euros) et avenant n° 1 avec l'association Les zèbres de l'Atlas (10^e) pour la structure multi-accueil (10^e).

Projet de délibération : 2014 DFPE 1023

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE signale une erreur dans la fiche technique. En page 2, il fallait lire 261 469 € et non 241 469 €.

Les Zèbres de l'Atlas est une structure multi-accueil qui compte 31 familles adhérentes et une capacité d'accueil de 25 places.

Il a été demandé à l'association de tout mettre en œuvre pour réaliser, en 2014, un objectif de 97 % pour leur taux d'occupation et maintenir le taux de fréquentation à 87 %.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (266.948 euros) et avenant n° 1 à l'association Abc Puériculture (16^e) pour la structure multi accueil Quai des Ours (10^e).

Projet de délibération : 2014 DFPE 1139

Rapporteuse : Dominique TOURTE

Mme TOURTE précise que cette crèche multi-accueil a une capacité de 74 places.

La subvention proposée est en augmentation de 8,35 % par rapport à 2013.

Il est demandé à l'association de mettre tout en œuvre pour atteindre un taux d'occupation de 95 % et maintenir un taux de fréquentation à 75 % (et non 70 % comme indiqué dans la délibération).

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (328.087 euros) et avenant n° 1 avec l'association La Croix-Rouge Française (14^e) pour la crèche collective Gabriel de Mun (10^e).

Projet de délibération : 2014 DFPE 1200

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE indique que la capacité de cette crèche multi-accueil est de 62 places.

La subvention proposée est en augmentation de 10 % par rapport à 2013.

Il est également demandé à l'association d'atteindre un taux d'occupation de 95 % et de maintenir son taux de fréquentation à 80 %.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (2.000 euros) à l'association Le Paris des Faubourgs (10^e) pour son action Les Temps des Parents

Projet de délibération : 2014 DFPE 1353

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE précise que cette action est menée par le centre social situé au 12 rue Léon Schwartzenberg. Cette action vise à soutenir la fonction parentale, à préserver l'équilibre des relations familiales et à favoriser les rapports parents-enfants.

Cette action est mise en place avec du personnel salarié ou bénévole du centre, qui met à la disposition un psychologue, des auxiliaires de la petite enfance et des auxiliaires de puériculture.

Un groupe de parole, animé par un psychologue ou par un thérapeute familial, a été mis en place. Un espace ludique parents-enfants est mis à la disposition en accès libre, en présence d'un psychologue, ainsi qu'un accueil de jeunes enfants encadrés par une auxiliaire de la petite enfance.

Ce projet est destiné en priorité à une trentaine de familles en grande difficulté et habitantes du quartier. L'action se déroule du mois d'octobre au mois de juin. Les familles participent financièrement cette action en adhérant à l'association à raison de 15 € par an.

En 2013, 25 familles ont participé à ce dispositif.

Trois activités nouvelles ont été mises en place en 2013 :

- un point d'information familiale (sur des thématiques familiales et d'accès au droit), fréquenté en moyenne par huit à dix parents sur l'année ;
- un atelier parents-bébé, avec une fréquentation moyenne de six à huit femmes.
- des interventions ponctuelles effectuées par des partenaires.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 000 € à ce centre social.

La délibération est adoptée.

Objet : Convention avec les Restaurants du Cœur et Sodexo pour la collecte des « bébés-restos du cœur » de décembre 2014

Projet de délibération : 2014 DFPE 1378

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE rappelle que, depuis six ans, la ville de Paris s'est engagée auprès des Restaurants du cœur et de Sodexo pour réaliser une collecte de dons auprès des parents dont les enfants fréquentent les crèches municipales.

En 2013, 255 établissements ont participé à ce dispositif permettant de recueillir des vêtements d'hiver, des produits d'hygiène et différents produits de puériculture.

Lors de cette opération, l'importante mobilisation des professionnels de la petite enfance a permis de récolter de nombreux dons. Ces dons sont ensuite répartis en six centres des Restaurants du cœur qui accueillent 2 000 enfants de 7 jours à 18 mois.

Par cette délibération, il est proposé que la Ville de Paris apporte de nouveau son concours aux Restaurants du cœur en s'appuyant sur l'ensemble des établissements d'accueil et sur les mairies d'arrondissements volontaires, afin d'ouvrir des possibilités de stockage dans les différents locaux.

La société Sodexo, quant à elle, assure la confection et la diffusion des supports de communication et met à disposition sa logistique pour l'enlèvement et le stockage des dons.

Cette année, cette opération se déroulera du 1^{er} au 5 décembre.

L'approbation de cette délibération permettra la signature de la convention de partenariat entre la ville de Paris, les Restaurants du cœur et Sodexo.

La délibération est adoptée.

Objet : Subvention (15.000 euros) et convention avec l'Office du Mouvement Sportif (10^e)

Projet de délibération : 2014 DJS 30

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON indique que l'Office du Mouvement Sportif est un acteur de premier plan dans l'arrondissement. Il participe à véhiculer une culture et une pratique sportive telle que les élus la conçoivent, c'est-à-dire locale et favorisant le lien social – notamment en promouvant le lien entre les associations.

L'OMS organise une série de compétitions et de tournois tout au long de l'année et se charge d'informer les habitants du 10^e de l'ensemble de l'offre sportive existante.

Mme PAWLIK rappelle avoir présenté un vœu lors de la séance du 30 juin dernier, sur la question du versement de la subvention à l'OMS du 10^e arrondissement. Pour cause, la délibération relative à cette subvention n'avait pas encore été examinée, alors qu'habituellement, elle l'était avant l'été, pour permettre un versement assez rapide et ne pas mettre les OMS en difficulté. Monsieur le Maire avait indiqué que ledit versement ne poserait pas de problème. Or tel n'a pas été le cas, puisqu'il se trouve que l'OMS a connu quelques difficultés, ce qui est à déplorer. Il faut préciser que, dans le meilleur des cas, la subvention

correspondante à cette délibération sera versée au mois de novembre - soit à la clôture de l'exercice 2014, ce qui est problématique pour une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014.

M. BEAUSSILLON rappelle que 2014 était une période d'année électorale. Le conseil de Paris ne s'étant réuni que trois fois depuis le début de l'année 2014, avec un nombre de délibérations à voter extrêmement important. L'OMS n'était pas prioritaire par rapport à d'autres délibérations.

Par ailleurs, dans le courant de l'été, des discussions ont eu lieu avec les différents OMS pour discuter du montant – qui a été reconduit. Le calendrier étant ce qu'il est, la municipalité s'est efforcée de voter dans les meilleurs délais.

M. FÉRAUD précise qu'Antoine Prost lui a personnellement assuré que ce retard ne mettait pas en difficulté l'OMS. Toutefois, il faudra assurément que la ville veille à ce que cette délibération soit votée plus tôt dans l'année dans la suite de la mandature.

La délibération est adoptée.

Objet : Centre d'animation Château-Landon (10^e) - Protocole d'accord transactionnel avec l'association CRL 10 – signature.

Projet de délibération : 2014 DJS 299

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON précise que CRL 10 est l'association gérant les centres d'animation du 10^e arrondissement. Cette délibération vient compenser les frais de sécurité qui avait été engagés par le centre d'animation de Château-Landon à la fin de l'année 2012 - année où les personnels avaient subi des agressions et les locaux, des dégradations.

En partenariat avec la mairie et le commissariat, il avait alors été décidé de mettre en place des vigiles et maîtres-chiens ainsi qu'un système de vidéosurveillance. Ce dispositif a porté ses fruits, puisqu'une tranquillité inédite a pu être constatée cet été dans le centre.

Cette délibération a pour objet de rembourser les frais engagés par le centre d'animation, à hauteur de 38 780 € - pour une période allant de novembre 2013 à août 2014.

Mme PAWLIK rappelle qu'en fin 2012, le personnel du centre d'animation avait fait valoir son droit de retrait et que l'équipement avait été provisoirement fermé.

Aussi, contrairement à ce qui vient d'être indiqué, les agressions ne se sont absolument pas atténuées pendant l'été. Il est fréquent que des associations ayant obtenu des créneaux au sein du gymnase finissent par y renoncer au bout d'un an.

Mme PAWLIK souhaiterait donc un point plus complet sur la situation et sur les dispositifs mis en place. M. BEAUSSILLON a présenté cette délibération comme étant un remboursement des vigiles, maîtres-chiens et du système de vidéo protection, or tel n'est pas le cas.

M. FÉRAUD, face au problème d'insécurité autour du site, a demandé au centre d'animation de prendre un vigile et un maître-chien, car il n'était pas question que ledit centre devienne une plaque tournante de trafics ou de délinquance. La Direction de la Jeunesse et des Sports a investi dans un système de vidéosurveillance. De surcroît, Manuel Valls a permis la création

d'une brigade de sûreté territoriale qui agit particulièrement rue de Château-Landon, car pour que ce foyer de délinquance très ancien soit dispersé, M. FÉRAUD avait effectivement demandé au préfet de police que cette rue soit comprise dans le périmètre. C'est la conjugaison de ces trois actions qui a prouvé son efficacité aujourd'hui.

Mme PAWLIK soutiendra naturellement la délibération. Le remboursement est tout à fait légitime, sans quoi l'association serait pénalisée.

Simplement, le droit de retrait mentionné avait été exercé par le personnel en fin 2012.

M. FÉRAUD souhaitait rappeler la chute de 2010 à 2012 des effectifs policiers du 10^e arrondissement. Aussi M. FÉRAUD n'accepte-t-il pas de voir remise en cause sa détermination à ce que les habitants du 10^e arrondissement bénéficient de la sécurité à laquelle ils ont droit. Les bilans de la droite et de la gauche, au plan gouvernemental, parlent d'eux-mêmes. La défaite de Claude-Gérard Marcus en 1995 s'explique en grande partie par l'état d'insécurité qui régnait dans le 10^e arrondissement.

La délibération est adoptée.

Objet : Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'association CRL 10 suite à la réquisition du gymnase Buisson Saint-Louis (10^e).

Projet de délibération : 2014 DJS 300

Rapporteur : Paul BEAUSSILLON

M. BEAUSSILLON indique que le CRL 10 pratique une activité de cirque dans le gymnase du Buisson-Saint-Louis ; gymnase qui s'est vu réquisitionné par la Mairie de Paris pendant la période hivernale pour héberger des mineurs sans abri. De fait, les activités de cirque n'ont pu s'effectuer dans de bonnes conditions du 13 décembre au 6 mars.

L'objet de cette subvention est de compenser la perte de recettes subies par les centres d'animation, à hauteur de 18 979 €.

À noter que si la situation de l'hiver prochain l'exigeait de nouveau, la mairie s'est engagée à réquisitionner deux autres gymnases pour ne pas systématiquement pénaliser les mêmes clubs, même si ces réquisitions sont des actes de solidarité indispensables.

La délibération est adoptée.

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets 2014 – Subventions (70.057 euros) et aide en nature (4.745 euros) à des associations en vue d'animations et d'actions innovantes

Projet de délibération : 2014 DPE 1019

Rapporteuse : Élise FAJGELES

Mme FAJGELES rappelle ici que la mairie de Paris a conduit une action extrêmement volontariste en matière de prévention des déchets, puisque depuis 2012, elle met en œuvre un plan local de prévention des déchets.

L'ambition de ce plan est de réduire de 7 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés (hors encombrants) entre 2009 et 2015. Cela représente une moyenne de 31 kilos de déchets par habitant sur cinq ans.

Ce plan local de prévention des déchets se décline en deux volets :

- un volet de mobilisation, qui consiste à solliciter des synergies entre les différents acteurs du territoire pour favoriser des actions emblématiques et multiplier les initiatives ;
- un volet d'information.

Cette délibération visant à soutenir des actions innovantes se situe dans le volet de mobilisation.

Depuis l'adoption du plan local de prévention des déchets, en 2012, il y a déjà eu des appels à projets (2012 et 2013) pour ces actions de mobilisations. Les actions portaient principalement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, le réemploi des objets, ainsi que la réduction des emballages. L'opération 3R (Réduire, Réemployer, Recycler) avait commencé depuis deux ans, sans avoir été subventionnée.

La subvention pour ce projet particulier, porté par la synergie de différents acteurs de terrain, est de 3 200 €.

Il s'agit d'un projet de village associatif, qui sera appelé le « Village de la prévention des déchets », qui proposera des ateliers sur les écogestes et la prévention des déchets. Il y aura également des ateliers de réparations de vélos, des expositions-photos, des trocs de jouets, des collectes de livres, etc.

La date n'est pas encore arrêtée, possiblement en fin novembre (dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets), soit au printemps prochain (dans le cadre de la Semaine du Développement Durable).

La délibération porte sur un total de 14 subventions, pour un montant de 70 057 € en termes de soutien financier et un montant de 4 745 € d'aides en nature.

La délibération est adoptée.

Objet : Nettoyement des voies publiques parisiennes avec engins laveurs haute pression à eau chaude – Marché de services – Modalités de passation

Projet de délibération : 2014 DPE 1029

Rapporteuse : Élise FAJGELES

Élise FAJGELES explique qu'il s'agit ici de la seconde phase des opérations de préservation de l'environnement et de la propreté. Pour précision, il ne s'agira pas ici de nettoyer des voies entières, mais des points particuliers préalablement définis (ou « PEC spécifiques », points eau chaude).

Toutes les rues du 10^e arrondissement sont balayées au minimum une fois par jour et lavées au minimum une fois par semaine.

S'ajoutent à cela des PEC spécifiques, assurés par un prestataire. 90 points sont concernés dans le 10^e arrondissement, pour une surface totale de 2 873 m². Ces prestations visent des salissures spécifiques, comme l'urine, les fientes de pigeons et les graisses notamment dues aux deux roues motorisées. Les prestations sur PEC se font entre une à cinq fois par mois, selon l'importance de la souillure.

Le marché consiste en une mise à disposition d'engins très spécifiques, adaptés au nettoyage. Il est actuellement exécuté par la société TEP arrive à expiration et il s'agit de le renouveler.

Le marché inclut de nouvelles demandes :

- disposer d'un nombre minimal de véhicules de réserve ;
- un programme prévisionnel mensuel plus précis ;
- obligation de s'équiper, dans les cinq mois, de véhicules neufs qui devront absolument exclure le diesel.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert à bons de commande pour une durée de 48 mois.

Le 10^e arrondissement est concerné par le lot n° 1, avec un seuil minimum de 1,2 M€ TTC et un seuil maximum de 2,2 M€ TTC.

M. BASSINO rappelle l'attachement des élus communistes à ce que les services publics soient réalisés au mieux et dans l'intérêt des Parisiens. Pour que le service soit réalisé dans les meilleures conditions, le plus efficace reste le service public et les agents de la ville.

En l'occurrence, le nettoyage à l'eau était, par le passé, réalisé par les agents de la ville. Les agents de la ville maîtrisent ces outils et pourraient de nouveau effectuer ce travail. C'est pourquoi le groupe communiste s'abstiendra et demande que la municipalité étudie la réinternalisation de ce service dans des délais les plus rapides.

Aussi le groupe communiste au conseil de Paris se réserve-t-il à la possibilité de voter contre cette délibération, si les garanties n'étaient pas apportées quant à une remunicipalisation rapide de cette mission.

Mme CERDAN entend Mme FAJGELES « s'enorgueillir » du travail qui est fait, ou encore parler de service public, mais il se trouve que le 10^e n'est pas un arrondissement propre.

Par exemple, l'évolution de la restauration rapide, notamment le midi, a provoqué une augmentation globale du volume de déchets. Les poubelles débordent assez fréquemment.

C'est pourquoi, **Mme CERDAN** suggère au maire de remettre à plat toute la politique de propreté de l'arrondissement, de manière à pouvoir réellement affirmer que le 10^e est un arrondissement « propre ».

M. FÉRAUD n'a pas entendu Mme FAJGELES parler « d'arrondissement propre ». Tel n'est pas l'avis de l'équipe municipale. Aussi ne faut-il pas inverser les responsabilités. Les saletés déplorées par Mme Cerdan ne sont pas le fait de l'action du service public, mais de l'incivilité d'une très grande partie des Parisiens et des usagers de la ville. C'est à cela qu'il faut s'attaquer et dans cette optique, M. FÉRAUD se déclare favorable à augmenter la verbalisation

pour faire changer les comportements. En attendant de réduire les incivilités, la Ville se doit de nettoyer l'existant, avec une enveloppe budgétaire contrainte.

En réponse à M. Bassino, l'équipe municipale n'est absolument pas hostile à un éventuel passage de ce service en régie. Si tel était le cas dans le courant de la mandature, il faudrait acheter le matériel et recruter les personnels, ce qui ne peut se faire du jour au lendemain. Or les nécessités présentes imposent de poursuivre le contrat, pour que le travail soit fait en attendant de passer éventuellement en régie.

Il faudra globalement que la ville passe un cap en matière de propreté et cela ne passera pas que par des dépenses, mais aussi par des changements de comportements.

Mme CERDAN se déclare favorable à l'idée de verbaliser les comportements incivils. Il est temps de passer à l'acte et de sanctionner les incivilités récurrentes et parfaitement assumées par leurs auteurs, notamment sur la rue Martel.

M. FÉRAUD convient de cette nécessité, y compris sur la rue Martel.

Mme DUVERLY demande ce que la ville de Paris fait concrètement en direction des jeunes, pour faire reculer les réflexes négatifs.

Mme FAJGELES indique qu'un grand nombre d'opérations de sensibilisation et de prévention sont en cours, dont le plan local de prévention des déchets. Il est important de moins jeter et de moins consommer d'emballages. La Division de la Propreté a préparé des interventions dans les écoles. Il est encore envisagé de rédiger un petit vade-mecum qui paraîtra dans le prochain journal d'information du 10^e. Un autre vade-mecum, sur tous les gestes basiques de propreté, sera conçu avec les conseils de quartier. Il importe effectivement de faire un travail de prévention en direction des jeunes.

M. BASSINO souscrit à cette dernière nécessité.

Par ailleurs, le groupe communiste prend bonne note de l'ouverture du maire d'arrondissement à un retour du nettoyage haute pression en régie. Si la nécessité d'un délai est concevable, le temps de quatre ans paraît un peu long. Il serait préférable que les choses puissent être vues avant le prochain conseil de Paris, de manière à ce que le groupe communiste puisse se prononcer favorablement (sachant que la remunicipalisation se prépare rapidement).

M. FÉRAUD explique que ce délai de quatre ans a essentiellement été fixé pour des raisons juridiques.

La délibération est adoptée.

3 abstentions (élu-e-s du groupe communiste).

Objet : Études de reconnaissance de sols à Paris. Modalités de passation du marché.

Projet de délibération : 2014 DVD 1052

Rapporteure : Élise FAJGELES

Mme FAJGELES précise que ce marché est décomposé en deux lots géographiques. Le 10^e arrondissement est concerné par le lot Nord, pour un montant minimum de 406 239 € TTC et un montant maximum de 1,442 M€ TTC.

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 16 mois.

L'inspection générale des carrières, qui est un service de la Direction de la Voirie, fait assez fréquemment réaliser des études de reconnaissance des sols - sous le domaine de la ville. Lors du programme de rénovation de la rue Sainte-Marthe et de la rue Jean et Marie Moinon, ce travail de reconnaissance a permis de diagnostiquer la nécessité d'injections de béton pour consolider les sols.

La nécessité de ces études est d'autant plus grande dans le 10^e, car l'arrondissement repose sur d'anciennes carrières de gypse.

Un sondage aura d'ailleurs lieu à la Cité d'Hauteville avant la fin de l'année.

La délibération est adoptée.

Objet : Modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche du 10^e arrondissement.

Projet de délibération : MA1014132

Rapporteure : Dominique TOURTE

Mme TOURTE précise la composition de la commission :

- le maire d'arrondissement ou l'élue en charge de la petite enfance ;
- deux représentants du conseil, dont un de l'opposition. L'autre élu de la majorité étant généralement l' élu en charge des affaires scolaires.
- les coordinatrices d'établissements municipaux de la petite enfance ;
- le médecin de la PMI ;
- le représentant du service social de la PMI ;
- le responsable du service social de l'arrondissement ;
- des responsables des établissements d'accueil de la petite enfance (municipaux ou associatifs).

La commission d'attribution des places en crèche se réunit trois fois par an en séance plénière : en mai/juin, septembre et janvier.

Les critères de priorité en vue de l'attribution des places en crèche ont été élaborés en collaboration avec les acteurs de la petite enfance.

Mme CERDAN, qui siège à cette commission depuis juin, déclare avoir apprécié le travail réalisé et la bonne entente qui l'a caractérisée.

Elle formule toutefois deux suggestions : consulter les élus siégeant à cette commission pour qu'ils puissent préparer les réunions et leur remettre les listes des candidats en amont des réunions.

M. FÉRAUD ne donnera pas suite à la seconde suggestion de Mme Cerdan, qui serait contraire aux règles de confidentialité.

Mme PAWLIK suggère de rendre la liste anonyme, car la demande porte sur la connaissance des critères et non des identités.

Mme TOURTE renvoie à la délibération qui précise bien les critères préalablement définis.

La délibération est adoptée.

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement.

Projet de délibération : MA1014133

Rapporteur : Paul SIMONDON

M. SIMONDON explique que ce règlement détermine les conditions de discussion au sein de cette assemblée délibérative.

Le règlement intérieur aujourd'hui proposé reprend en très grande partie celui de 2008. Les modifications proposées sont en conformité avec le Code général des collectivités territoriales et reprennent les suggestions des différents groupes.

M. SIMONDON signale trois modifications par rapport à la précédente mandature :

- Sur le déroulé des séances :
 - Instauration d'une règle sur la prise de parole : temps d'expression maximal de 10 minutes par élu et par point de l'ordre du jour.
 - Droit pour chaque groupe politique d'une suspension par séance.
 - Les vœux doivent être envoyés deux jours francs avant la tenue du conseil.

Il est toujours possible de déposer un vœu en séance, mais le conseil doit alors valider cet éventuel processus d'urgence. À noter que la pratique des autres arrondissements de Paris est plutôt de cinq à huit jours francs.

Le nouveau règlement donne également des précisions quant à l'accessibilité des séances, à la fois pour les élus et les publics en situation de handicap, en particulier par les dispositifs de surtitrage.

- Sur la transparence et la publicité des débats du conseil :
 - Diffusion et publication de l'ordre du jour au préalable (consultable sur le site Internet de la mairie).
 - Possibilité pour les conseils de quartiers de faire des propositions en conseil d'arrondissement.
- Sur les droits de l'opposition :

- Possibilité pour l'opposition de disposer d'un bureau situé dans la mairie d'arrondissement et conditions de son usage.
- Informer en amont tous les groupes, dont l'opposition, des publications municipales à venir (comme les Infos du 10^e).
- Sur la taille des groupes :
 - maintien d'un minimum de deux élus pour former un groupe (demande de l'opposition).

Mme PAWLIK tient à souligner que ces propositions ont résulté d'un débat assurément constructif, auquel les élus UMP ont activement participé.

Outre la composition des groupes, le groupe UMP (Frédéric Bouscarle) a aussi proposé la disposition relative à l'accessibilité des handicapés.

Par ailleurs, Mme PAWLIK a relevé quelques imprécisions dans le règlement intérieur. Elle demande, dans un premier temps, de définir la notion d'urgence, que ce soit pour la convocation du conseil d'arrondissement ou le dépôt des vœux en séance. Il y a un paradoxe dans l'obligation d'envoyer des vœux deux jours avant la séance et la possibilité subsistante de déposer un vœu en séance (sans que l'urgence soit mentionnée expressément dans le règlement).

Mme PAWLIK demande donc une unité de principe et qu'aucun vœu ne puisse être déposé en séance. Ce serait préférable pour la transparence démocratique (vis-à-vis des habitants, de l'opposition et du public de ce conseil) et donnerait la possibilité à l'opposition de préparer ses interventions en séance (car ses moyens ne sont pas ceux de l'équipe municipale).

Concernant l'article 18, sur les suspensions de séance, **Mme PAWLIK** relève qu'aucune durée n'est indiquée et demande de faire inscrire que les suspensions de séance ne pourront être inférieurs à deux minutes.

Sur l'article 29, concernant la procédure des questions orales en séance, Mme PAWLIK avait demandé une limite dans le temps de réponse du maire d'arrondissement. Alors que le temps de l'élu ne peut excéder deux minutes, le temps de réponse du maire n'est pas limité. Mme PAWLIK demande donc le respect d'une équité en la matière.

Sur l'article 36, Mme PAWLIK demande davantage de précisions quant à la composition des commissions consultatives, dont il est simplement indiqué qu'elles sont « *fixées par délibération du conseil d'arrondissement* ». Enfin, aucun détail n'est apporté sur la procédure de dépôt des vœux par ces commissions en séance.

M. RAIFAUD précise que ce projet a été adressé le 22 juillet, avec une demande de réponse pour le 25 août. Il a donc essentiellement été traité en été. Le temps était suffisant pour travailler entre élus, mais malheureusement insuffisant pour travailler avec d'autres personnes. Le délai court s'explique par la nécessité d'adopter le règlement intérieur dans un délai prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'une des questions importantes a porté sur la capacité pour les associations membres du CICA et les conseils de quartier d'interpeller les élus du conseil d'arrondissement.

Si le règlement proposé est accepté, l'équipe municipale souhaite qu'il puisse être amendé ultérieurement en fonction des échanges qui auront lieu avec les associations, les conseils de quartiers et les citoyens (notamment au travers de la discussion sur la charte de la participation parisienne et sur la charte des conseils de quartier du 10^e arrondissement).

Il s'agirait de prendre le temps, avec les intéressés, de mesurer le caractère opérationnel de la disposition et de ne pas s'interdire de revenir sur certains points de ce règlement, par des amendements. Ainsi la participation citoyenne sera-t-elle véritable, dans son interaction avec le conseil d'arrondissement.

M. LE RESTE se satisfait que la quasi-totalité des demandes de modifications du groupe communiste ait été intégrée à ce règlement, et indique qu'il approuvera cette délibération.

Le groupe communiste souhaiterait, en sus, introduire la possibilité de formuler un vœu en urgence, d'autant que les suspensions de séance peuvent, le cas échéant, aider à la compréhension par le conseil d'une situation exceptionnelle.

M. SIMONDON indique d'abord que l'ordre du jour initial doit être envoyé cinq jours francs en amont de la réunion. Entre ces cinq jours francs et un jour franc, il est possible d'envoyer des ordres du jour complémentaires, dans le cadre d'une procédure que l'on peut déjà qualifier « d'urgence ».

Concernant les vœux, les deux jours francs fixés permettent aux groupes de les déposer jusqu'au vendredi précédent la séance du lundi soir. M. SIMONDON s'accorde avec M. LE RESTE sur l'importance de garder la possibilité de déposer des vœux en séance.

Les suspensions de séance sont prises de droit, à raison d'une par séance et par groupe. D'autres suspensions peuvent être demandées (deux minutes minimum).

Concernant les questions orales (article 29), **M. SIMONDON** ne croit pas utile d'instaurer une « équité » entre la personne qui pose la question et le maire. Il ne s'agit pas d'une question posée à n'importe quel élu, mais au maire lui-même. Il ne semble pas approprié d'introduire une sorte de parallélisme, en voulant brider le temps de parole du maire. La municipalité ne souhaite donc pas modifier l'article 29.

Sur les commissions consultatives (article 36), il convient de rester souple dans le recours aux commissions. Dans cette optique, le choix est de ne pas fixer à l'avance leurs compositions, mais les définir selon les besoins.

Pour ce qui est du dépôt de vœux, il est bien précisé que la commission transmet au maire d'arrondissement une proposition de vœux et que le maire l'inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil, ce qui induit de facto un délai de deux jours francs (puisque la commission ne se réunit pas le week-end).

M. FÉRAUD n'estime également pas opportun de formaliser à ce stade l'organisation des commissions consultatives.

Concernant l'équité, M. FÉRAUD rappelle que le maire n'est pas un élu comme un autre. Le maire assure la police des débats, répond et introduit les projets de délibération, si bien que son temps de parole ne doit pas être limité.

Aussi est-il peu probable que certains maires UMP, par exemple (Brigitte Kuster, Claude Goasguen et Philippe Goujon) souscrivent à cette proposition de limitation du temps de parole d'un maire d'arrondissement. Il en va aussi du respect de la fonction. Pour M. FÉRAUD et d'autant qu'il n'en fait pas un usage abusif, le temps de parole du maire n'a pas à être limité par le règlement intérieur.

Mme PAWLIK remercie d'abord M. SIMONDON pour l'inscription d'une durée minimale pour les suspensions de séance.

Le groupe UMP maintient sa demande de limitation du temps de parole du Maire, demande qui en aucun cas ne doit être assimilée à un « manque de respect de la fonction ».

Aussi, Mme PAWLIK trouve le dispositif proposé pour les commissions consultatives plutôt « opportun » et n'entend pas le remettre en cause. La proposition entendait simplement définir des conditions minimales de composition.

M. FÉRAUD précise que la composition des commissions consultatives est « *fixée par délibération du conseil d'arrondissement* ». Il est par ailleurs indiqué que lesdites commissions peuvent associer des élus et des habitants. Cependant, M. FÉRAUD ne serait pas contre l'idée, par exemple, d'ajouter dans le règlement intérieur que l'opposition doit pouvoir être représentée dans chacune de ces commissions. Il propose donc cet amendement.

Sous réserve des deux amendements proposés, sur la représentation de l'opposition dans les commissions consultatives et sur le temps minimal des suspensions de séance, **M. FÉRAUD** requiert le vote du conseil d'arrondissement.

La délibération portant sur le règlement intérieur est adoptée.

Ordre du jour complémentaire

<p>Objet : Gestion de 6 marchés couverts - avenant à la convention de délégation de service public Projet de délibération : 2014 DDEEES 1096 Rapporteure : Hélène DUVERLY</p>
--

Mme DUVERLY précise que cette délégation de service public a été confiée à une entreprise spécialisée, le groupe Bensidoun, pour la gestion de six marchés couverts de la ville – dont le marché Saint-Quentin et le marché Saint-Martin.

Accordée le 1^{er} janvier 2011, cette délégation court pour six ans.

Concernant cette délibération, il faut savoir que le délégataire est chargé d'encaisser les droits de place des commerçants - en conformité avec les tarifs fixés par la délibération de la Ville de Paris. Il doit veiller au respect du règlement par les commerçants, à proposer de nouveaux

commerçants en cas de départ, mais encore à entretenir et à réparer les marchés – soit les dépenses courantes. Enfin, le prestataire est chargé du nettoyage et de la collecte des déchets.

En contrepartie, le prestataire perçoit la recette des droits de place et verse à la ville de Paris une redevance forfaitaire d'un montant de 320 000 € en 2014 (pour l'ensemble des six marchés). En tant que propriétaire, la ville est responsable des dépenses de structures.

L'avenant proposé induit une modification de la convention sur le périmètre délégué, car il se trouve que la galerie commerciale du boulevard Saint-Germain va bientôt faire l'objet d'un important programme de réhabilitation, avec pour conséquence la modification de l'espace affecté au marché.

Suite aux travaux et sachant que la redevance se calcule au nombre de mètres carrés, la place impartie aux commerçants diminuera de 146 m² - notamment du fait de la transformation de places de stationnement (au 1^{er} sous-sol) en zones de livraison. La communication entre les galeries commerciales et le marché doit être modifiée, ce qui suppose le déplacement de deux emplacements de vente et une réduction de la surface totale. De plus, les « commerçants volants » n'occuperont plus les espaces utilisés, ce qui diminuera la surface totale de la convention. Enfin, suite à un nouveau relevé des surfaces, 6 m² seront retirés du marché Saint-Quentin.

Pour ces raisons, il est demandé au conseil d'arrondissement d'approuver la diminution de la redevance forfaitaire annuelle due par le délégataire, qui restera de 319 580 € en 2014, mais diminuera de 7 500 € pour les années 2015 et 2016.

Mme VASA indique que le groupe écologiste votera en faveur de cette délibération.

Toutefois, elle émet le souhait que la municipalité travaille au réemploi avant destruction des palettes et des cartons, ainsi que sur le glanage ou autres utilisations qui pourraient être faites des invendus (légumes et fruits du marché).

M. FÉRAUD assure que l'équipe municipale pourra tout à fait engager un tel travail.

La délibération est adoptée.

Objet : Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux sur le domaine public routier) - Autorisation-signature

Projet de délibération : 2014 DF 1009

Rapporteure : Élise FAJGELES

Objet : Droit d'occuper le domaine de la Ville de Paris pour y exploiter de l'affichage publicitaire (chantiers relatifs à des travaux hors du domaine public routier) - Autorisation-signature

Projet de délibération : 2014 DFA 14

Rapporteure : Élise FAJGELES

Mme FAJGELES rappelle qu'il existait auparavant deux concessions d'affichage publicitaire ; l'une portant sur les chantiers privés (JCDecaux) et l'autre sur les chantiers publics (Clear

Channel). Ces deux conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de les renouveler.

À noter que le périmètre de l'exploitation de cet affichage a été redéfini, pour des raisons économiques et techniques et également pour permettre une meilleure logique concurrentielle de manière à ce que les titulaires ne soient pas reconduits sur les mêmes périmètres.

Le premier périmètre porte sur les dispositifs fixes (tels que des murs-pignons) et le marché a été attribué à la société ClearChannel en décembre 2013. Le deuxième périmètre, qui n'a pas encore de titulaire, est l'objet des deux conventions proposées.

La procédure de gré à gré qui a été lancée a permis une négociation consistante avec les candidats. Des périmètres ont ainsi été définis pour ce qui concerne les dispositifs temporaires et des chantiers (sur le domaine routier et hors domaine public routier).

Il s'agirait de passer ces conventions d'occupation du domaine public avec deux entreprises :

- Exterion media, pour tous les chantiers relatifs aux travaux sur le domaine public routier.
- JCDecaux, pour les chantiers relatifs aux travaux hors domaine public routier.

Le renouvellement de ces conventions et la redéfinition des périmètres ont permis un meilleur jeu concurrentiel et une augmentation générale des redevances assez substantielle.

Le montant de la redevance des concessions actuelles est de 6,6 M€. Les nouvelles conventions déboucheront sur une augmentation de 27 %, soit 8,35 M€ sur l'ensemble des nouveaux contrats publicitaires (dispositifs fixes et provisoires).

Chaque attributaire attachera une importance particulière aux démarches respectueuses de l'environnement et à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Concernant la qualité de l'affichage publicitaire, les conventions précisent que l'exploitation publicitaire sera encadrée par des contraintes imposées par le règlement local de publicité, adopté en 2011 et réputée plus strict que le Code de l'environnement.

Toute installation de panneaux devra respecter :

- le règlement local de publicité ;
- les dispositions relatives à la sécurité routière ;
- le règlement de voirie de la collectivité parisienne (adopté en 1999) ;
- le sixième protocole de la bonne tenue des chantiers ;
- le vade-mecum relatif à l'information sur les chantiers de concessionnaires.

M. RAIFAUD souligne une première difficulté portant sur la durée très longue de la concession (13 ans). Cette durée certainement justifiée par la nécessité d'amortir les investissements des titulaires des contrats, limite d'autant la capacité pour la ville de Paris à faire évoluer le règlement local de publicité sur la période.

La deuxième difficulté est la pollution visuelle. Les panneaux sont assez grands (8 m²), mais le groupe écologiste serait favorable à un maximum de 2 m², avec des cases de 50x70.

La troisième difficulté est le gaspillage énergétique, malheureusement consacré sur ce contrat. Les panneaux sont éclairés pendant onze heures en nocturne. Pour un panneau déroulant de 8 m², cela représente une consommation de 2 570 kWh et un coût avoisinant les 250 000 € ; des chiffres qui vont à l'encontre de tous les objectifs de sobriété énergétique. Ce faisant, d'ailleurs, la municipalité ne respecte pas les décrets prévoyant l'extinction des enseignes lumineuses commerciales entre une heure et six heures du matin.

En outre, il apparaît souvent que des barrières de chantier sont installées avec les enseignes, alors que les travaux ne sont pas engagés. Parfois, les enseignes arrivent longtemps avant les chantiers et repartent longtemps après, ce qui nécessiterait un contrôle plus strict.

Enfin, il devrait aussi être possible de bénéficier de ce type de contrats, à savoir d'insérer des clauses d'intérêt général dans un contrat d'occupation du domaine public, pour la communication associative.

Pour toutes ces raisons, le groupe écologiste votera contre cette délibération.

M. BASSINO rejoint une partie des remarques du groupe écologiste. Si le groupe communiste se félicite des recettes générées par le nouveau marché (ce qui est bien le moins au vu de sa durée), il est tout à fait regrettable que la diminution de la taille des implantations publicitaires ne fasse pas partie de ce marché.

S'il n'est pas concevable pour la ville d'éradiquer immédiatement les recettes de publicité, cela devrait néanmoins rester un objectif à terme.

Aussi est-il incroyable de constater le gaspillage d'énergie de ces panneaux publicitaires lumineux.

Au-delà de l'agression visuelle, enfin, la publicité constitue une agression intellectuelle, au sens où son but est que des gens achètent ce dont ils n'ont pas besoin.

Pour ces raisons, le groupe communiste s'abstiendra.

Mme PAWLIK indique que le groupe UMP s'abstiendra sur ces deux délibérations.

Mme CORDEBARD estime envisageable de réfléchir à une extinction des panneaux lumineux sur une partie de la nuit, mais insiste sur le besoin primordial pour la Ville de conserver ses recettes publicitaires – eu égard aux difficultés budgétaires actuelles.

M. FÉRAUD entend les remarques formulées, notamment sur les panneaux qui restent allumés la nuit. Néanmoins, ne pas adopter ces délibérations en conseil de Paris aurait pour conséquence de priver la Ville de Paris de plusieurs millions d'euros de recettes de fonctionnement et donc de sacrifier une partie des actions municipales.

M. RAIFAUD précise simplement que le groupe communiste n'est pas favorable au contrat tel que négocié, ce dont il ne faut pas déduire une opposition systématique à tout contrat sur un sujet identique.

Les délibérations DF1009 et DFA14 sont adoptées.

Contre : 3 / Abstention : 6

Objet : Signature d'un protocole de fin de la convention d'exploitation de la publicité sur les abris à installer sur la voie publique pour les voyageurs de transports publics de surface

Projet de délibération : 2014 DF 1019

Rapporteuse : Élise FAJGELES

Mme FAJGELES rappelle que la convention d'exploitation des abribus passée avec la société Sopact (filiale de JCDecaux), en 1993, prévoyait la maintenance et l'exploitation des abris actuels jusqu'au 30 septembre 2014.

Le renouvellement des abribus a été décidé au conseil de Paris de décembre 2013, par une convention prévoyant la conception, la fabrication, la fourniture, la pose et l'entretien de nouveaux abris voyageurs.

Un nouveau marché a été passé à cet effet avec la société Sopact.

Cette délibération vise à faire la transition entre l'ancien et le nouveau marché des abribus. Elle introduit en outre des spécifications techniques sur la dépose des anciens abribus.

La délibération est adoptée.

Abstentions : 9

Objet : Réalisation 119 rue du Faubourg du Temple (10^e) d'un programme de 37 logements PLUS pour personnes âgées par le CASVP

Projet de délibération : 2014 DLH 1105

Rapporteuse : Sybille FASSO

Mme FASSO rappelle que le centre d'action sociale (CASVP) gère une résidence-appartement qui comporte 47 logements, au 119, rue du Faubourg-du-Temple. La résidence accueille des personnes âgées en situation de précarité.

Depuis sa construction, en 1978, cet ensemble n'a jamais été rénové. Une remise en état s'imposait de manière urgente. Après cette rénovation substantielle, la résidence comportera 37 logements supplémentaires (avec salles de bains individuelles et douches accessibles aux personnes à mobilité réduite).

Ces travaux visent à l'amélioration des conditions de vie des résidents et la modernisation des équipements techniques.

Toutefois, le niveau de performance énergétique du bâtiment ne sera pas conforme aux objectifs du plan-climat de la ville de Paris, du fait de l'hétérogénéité des trois bâtiments et de leur orientation sur la parcelle. La rénovation tend assurément vers l'objectif de performance énergétique, en passant au gaz au lieu du tout-électrique, par le choix des matériaux de construction et par des installations économes en électricité et en eau. La consommation d'énergie de l'ensemble de la résidence sera ainsi divisée par trois.

Le diagnostic de performance énergétique du projet établit la consommation d'énergie primaire à 133,3 kWh/m² par an, contre 349,9 kWh/m² auparavant.

Le programme comprendrait 24 logements T1 bis, d'une surface moyenne de 32 m², répartis dans le bâtiment principal, 8 T1 bis d'une surface moyenne identique dans le bâtiment central, 5 logements dont deux T1 bis d'une surface de 35 m² et trois T2 d'une surface de 42 m² dans le bâtiment arrière.

La gestion de cette résidence pour personnes âgées continuera d'être exercée par le CASVP. La résidence est destinée à accueillir un public de personnes âgées autonomes.

Le coût de l'opération est évalué à 4 684 778 € (3,6 M€ environ de travaux et 1 M€ d'honoraires et divers). Le financement se décompose comme suit :

- prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations sur dix ans : 50 000 €
- subvention principale de l'État : 96 232 €
- subvention de la ville : 1 383 768 €
- subvention du CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) : 1 873 900 €
- fonds propres du CAS : 1 280 878 €.

Le conventionnement pour le logement ouvrira un droit à l'aide personnalisée au logement en fonction des ressources.

Il est proposé d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité et d'accorder au CASVP une subvention d'un montant maximum de 1 383 768 €.

M. SIMONDON rappelle que l'objectif de la ville de Paris, sur les réhabilitations lourdes, est de 80 kWh/m² par an. Il n'est pas rare de pouvoir atteindre ce niveau, selon les types de bâtiments rénovés et les possibilités techniques. En l'occurrence, la consommation énergétique diminuera de près de 60 %. De plus, l'apparition de salles de bains individuelles marquera une amélioration certaine du confort pour les usagers.

Mme VASA votera pour cette délibération. Il conviendra de travailler avec le CASVP sur l'amélioration de l'autonomie énergétique des bâtiments, notamment par l'installation des panneaux photovoltaïques.

M. BASSINO tient à préciser que Mme VASA doit vouloir parler d'amélioration de l'efficacité énergétique qui se traduit soit par une moindre consommation énergétique pour un même niveau de confort soit par un confort accru conjointement à une stabilité, voir une diminution de la consommation énergétique. L'autonomie consisterait à déconnecter un immeuble des réseaux de gaz et d'électricité, je ne crois pas que ce soit le but que nous poursuivions.

**Pour ce vote et les suivants, Bernard Gaudillère donne pouvoir à Olga Trostiansky.*

La délibération est adoptée.

Vœu de la majorité municipale relatif à la mobilisation des travailleurs du salon de coiffure et de manucure du 57 boulevard de Strasbourg

Ce vœu s'inscrit dans l'engagement pris par la majorité du Xe d'être aux côtés des salariés se mobilisant pour leur dignité, de meilleures conditions de vie et de travail.

En juin et juillet, deux réunions de travail se sont tenues en mairie en présence des salariés, des gérants de salons de coiffure et de manucure, d'une délégation de la CGT de l'Union départementale de Paris, de l'Union locale du Xe arrondissement et de l'Union syndicale du commerce.

Le 22 mai dernier, les 18 travailleurs du salon (majoritairement des travailleuses) se sont mis en grève, au motif qu'ils étaient peu payés et travaillaient dans des conditions d'hygiène et de sécurité déplorables – soit une exploitation qui confine au quasi-esclavage.

Le 7 juin dernier, l'action menée par les travailleurs du 57 boulevard de Strasbourg, avec l'appui de la CGT, a permis d'enregistrer quelques avancées ; les gérants ayant accepté de fournir aux travailleurs des contrats de travail, des fiches de paies et des formulaires Cerfa de demande d'autorisation de travail pour salariés étrangers.

Malheureusement, le 27 juillet, les salariés ont appris la mise en liquidation judiciaire du salon de coiffure, ce qui a mis un coup d'arrêt à leur nouvelle vie de salariés déclarés et aux procédures de régularisation enclenchées. Depuis lors, les salariés occupent le salon de coiffure jour et nuit.

Le 6 août, les salariés et la CGT ont porté plainte contre x, pour travail dissimulé et traite d'êtres humains.

Ces personnes se battent contre un système organisé, pour ne pas dire « mafieux », en plein cœur de Paris. Une situation de non-droit domine dans les salons du quartier Château d'Eau, où près de 1 500 personnes sont vraisemblablement employées. Une issue favorable à la demande de ces salariés aurait un impact positif sur l'ensemble de la zone Château d'Eau et bénéficierait tant aux travailleurs, qu'aux commerces et aux riverains.

Les femmes et les hommes qui occupent les salons disent faire face à la pression constante et aux intimidations des gérants des salons du quartier. L'urgence d'un règlement de la situation administrative de ces personnes s'impose. Faute de cette option, elles risqueraient de retomber dans la clandestinité.

La non-protection des salariés ayant porté plainte enverrait un signal dramatique de tolérance des pratiques de travail dissimulé et d'exploitation envers les autres gérants du quartier Château d'Eau, mais aussi au-delà.

Pour tous ces motifs, sur proposition de la majorité, le conseil municipal du 10e émet le vœu :

- que le conseil de Paris apporte son soutien aux travailleurs du 57, boulevard de Strasbourg et à leur revendication, pour le respect des droits fondamentaux des personnes ;
- que Monsieur le Préfet de police prenne des mesures urgentes, à commencer par leur régularisation, pour assurer la protection des travailleurs du 57, boulevard de Strasbourg qui ont dénoncé un système organisé d'exploitation et de recrutement de personnes en situation de vulnérabilité dans les salons de coiffure et de manucure du quartier Château d'Eau ;
- que le procureur de la République se saisisse avec la plus grande vigilance de cette plainte dénonçant la traite d'êtres humains en plein cœur de Paris.

L'opposition, en la personne de **Mme PAWLIK**, qualifie la situation des travailleurs du salon de coiffure et de manucure du 57, boulevard de Strasbourg « d'inadmissible » et contraire à toute la réglementation française en matière de droit du travail. Le groupe UMP ne peut donc que s'associer à cette dénonciation des conditions indignes de travail et être attentif au suivi de cette plainte dont les motifs sont assurément sérieux, à savoir de la traite d'êtres humains. Ces travailleurs ont effectivement eu le courage de dénoncer un système qui pourrait être mafieux.

Toutefois, le groupe UMP n'estime pas approprié de mélanger la question de la régularisation globale (que le groupe communiste appelle dans son vœu) et la question des droits fondamentaux de ces travailleurs. Pour mettre fin à cette situation, Mme PAWLIK s'inscrit plutôt en faveur d'un large renforcement des contrôles de l'inspection du travail. À ce renforcement pourrait d'ailleurs s'ajouter l'action du comité opérationnel départemental antifraude qui regroupe, sous la houlette du préfet : l'inspection du travail, l'URSSAF, les services de police, les douanes, les organismes sociaux. Il ferait sens d'en appeler à l'attention du préfet par cette voie.

Par ailleurs, la situation de Château d'Eau est « un secret de polichinelle » et Mme PAWLIK s'étonne que l'on fasse mine de la découvrir, suite à une médiatisation de l'affaire.

Enfin, Mme PAWLIK décrit la situation du quartier Château d'Eau comme « de plus en plus explosive ». L'accroissement de la mono-activité exaspère les riverains et crée des tensions croissantes entre les commerçants. Une manière efficace de lutter contre le travail illégal serait justement de lutter contre la mono-activité.

Le groupe UMP estime donc urgent que la ville mette en place un plan d'action à Château d'Eau, qui permettra à ce quartier de retrouver une véritable diversité économique et également de favoriser un respect de la réglementation en la matière.

M. RAIFAUD estime que la demande de l'UMP ne tient pas compte du fait que la situation irrégulière de ces travailleurs les rend extrêmement vulnérables à l'exploitation. La question de la régularisation est donc directement liée à celle de l'ouverture de leurs droits. M. RAIFAUD s'inscrit pour sa part en faveur d'une régularisation massive de ces travailleurs et espère que les exploiters seront sanctionnés.

M. BASSINO, Tout d'abord, je tiens au nom du groupe communiste à saluter la présence dans la salle de représentant des coiffeuses et manucures en lutte ainsi que du syndicat qui les défends, la CGT. En réponse à Mme PAWLIK, nous n'avons pas « découvert cette situation » suite à la plainte en question. Mais dans cette situation difficile à résoudre nous avons aujourd'hui, grâce à la lutte des travailleurs concernés et à la CGT des points d'appuis importants. Ce système s'est développé par l'exploitation des travailleurs dont la vulnérabilité tient justement au fait qu'ils sont sans-papiers et forcés de travailler « au noir ». Toute solution n'incluant pas la régularisation de ceux des travailleurs qui sont sans papiers n'est pas sérieuse !

Mme DUVERLY ajoute que le plan d'action de la municipalité, initié en 2008, a déjà permis de limiter le nombre de salons. À plusieurs reprises, la municipalité a fait intervenir le commissaire de police, les différentes instances de l'État et les services de la ville dans des opérations interservices. À chaque fois, des pratiques illégales ont été identifiées et sanctionnées. Ce type d'opérations peut encore avoir lieu.

De plus, la SEMAEST, active dans le quartier depuis 2008, a déjà fait ouvrir environ 25 boutiques dans le quartier Château d'Eau/Lancry (et 35 sur l'arrondissement). La SEMAEST a par exemple acquis l'un des salons emblématiques du quartier, au 58 rue du Château d'Eau (actuellement en contentieux). La SEMAEST dépense donc de l'argent pour implanter des commerces qui contrebalancent la mono-activité.

M. LE RESTE confirme à Mme PAWLIK ne pas découvrir les situations de non-droit, dans le 10^e, comme dans les autres arrondissements de Paris. Pour avoir été responsable de la CGT, M. LE RESTE est engagé depuis des années dans les luttes des travailleurs sans-papiers. La finalité de ces luttes est la régularisation par le travail, qui est un problème qu'on ne peut pas dissocier.

S'il souscrit à la demande de Mme PAWLIK d'augmentation des contrôles de l'inspection du travail, M. LE RESTE rappelle que l'inspection du travail n'a malheureusement plus les moyens de le faire, tant le gouvernement Sarkozy lui a supprimé des moyens et effectifs. Il faut donc tenir ses propos cohérents avec la réalité des choses.

Mme PAWLIK relève le souhait de M. RAIFAUD qu'un « vent de régularisation souffle sur le quartier », tournure pour le moins étonnante lorsqu'il s'agit de traiter du cas spécifique du 57 boulevard de Strasbourg. La manière d'aborder le sujet, dans le vœu du groupe Écologiste, ne lui semble donc pas appropriée.

En réponse à M. BASSINO, Mme PAWLIK s'étonne que des responsables politiques aient besoin de « points d'appui » dans la population pour formuler des demandes de contrôles, y compris par des services comme l'inspection du travail.

En réponse à Mme DUVERLY, Mme PAWLIK se souvient effectivement que des interventions ont été effectuées par le commissariat depuis 2008. Le commissaire a d'ailleurs indiqué que ces interventions étaient de plus en plus dangereuses, en évoquant des « débuts d'émeutes ». Il commence donc à exister une inquiétude réelle, y compris dans les services de police. Concernant les interventions de la SEMAEST, les différentes préemptions faites par cet organisme n'auront aucun impact sur le quartier Château d'Eau en lui-même (rue Château d'Eau et boulevard de Strasbourg), puisque majoritairement opérées dans les alentours (ex. rue Lancry).

Enfin, la préemption est toujours une question de volonté politique. Tant que cette volonté ne se manifesterait pas clairement dans le quartier Château d'Eau, les tensions seront croissantes.

M. BASSINO tient à s'associer au souhait de M. RAIFAUD qu'un « vent de régularisation » souffle sur ce quartier, car c'est la seule solution pour que ces travailleurs ne soient plus obligés d'exercer au noir. Concernant la question des points d'appuis, il suffit de connaître un peu l'histoire de France pour s'apercevoir que souvent la population est intervenue dans la vie sociale et politique de notre pays et que cela a permis d'obtenir des avancées. Prenons par exemple les grèves de 36 ou de 68. Aujourd'hui les travailleurs en grève ont besoin de nous, nous avons besoin d'eux, dans un intérêt réciproque bien compris.

M. FÉRAUD souhaite, pour les salons des 50 et 57 boulevard de Strasbourg, que les travailleurs qui dénoncent leur exploitation puissent bénéficier d'une régularisation ; sans quoi le mouvement de mise en conformité du quartier avec le droit ne se poursuivrait pas.

De plus, il est effectivement dans la méthode de la gauche de s'appuyer sur le mouvement social pour agir. La droite, qui entretient aussi des relais dans la société, ne peut l'ignorer. À chacun sa culture politique.

Jusqu'à présent, deux actions ont été mises en place dans le quartier par les pouvoirs publics. La première, initiée par l'État, est le CODAF (forme d'action interservices mise en place sous le gouvernement Fillon). M. FÉRAUD a souvent demandé au préfet de police précédent d'intervenir dans le quartier via les CODAF, ce qui a été fait et a déclenché une multitude de procédures judiciaires sur les salons du quartier (dont beaucoup ne respectaient pas le droit du travail). La différence étant qu'à ces occasions, jamais les salariés exploités ne s'étaient déclarés comme victimes. Aujourd'hui, les salariés des 50 et 57 boulevard de Strasbourg ont franchi ce pas et c'est pourquoi la municipalité s'engage à les soutenir dans leur combat pour l'accès aux droits. In fine, il importe que les lois de la République soient le modèle à atteindre dans le quartier.

S'agissant de la mono-activité, depuis 2008, la SEMAEST a effectivement racheté un certain nombre de boutiques, y compris dans la rue du Château d'Eau. Il est regrettable que tel n'ait pas encore été le cas sur le boulevard de Strasbourg, à l'exception de celle du 50. Pour rappel, l' élu UMP au conseil – Serge Federbush – avait voté deux fois contre l'action de lutte contre la mono-activité par le biais de la SEMAEST, au motif que la municipalité « perturberait ainsi le jeu du marché » (soit des arguments libéraux tout à fait classiques et honorables). Mme PAWLIK pourrait au moins admettre que, lors du mandat précédent, l'UMP se soit trompée.

En substance, ce qui se passe à Château d'Eau est une affaire d'ultralibéralisme, caractérisée par la détermination d'un certain nombre de gérants à ne pas s'acquitter de leurs charges sociales et à ne pas respecter le droit du travail simplement pour augmenter leurs bénéfices. Sans que l'enjeu pour M. FÉRAUD soit un « vent de régularisation », il faut assurément soutenir les salariés qui permettent de faire évoluer le système vers le droit et les lois de la République. M. FÉRAUD s'y emploiera. Ce vœu a été déposé aussi pour qu'il puisse être discuté au conseil de Paris et que le préfet puisse être interpellé.

Vote sur le vœu de la majorité municipale

Le vœu est adopté.

3 contre.

Vote sur le vœu présenté par l'UMP

Le vœu est rejeté.

3 pour.

Mme PAWLIK s'étonne que la majorité municipale vote contre le vœu de l'opposition, dont les propositions sont presque « complémentaires » au vœu de la majorité ; à savoir le renforcement des contrôles de l'inspection du travail et le renforcement du plan d'action à Château d'Eau.

Vœu UMP sur les motos-taxis de la gare du Nord / Mme PAWLIK

L'utilisation des motos-taxis comme moyen de transport est en plein développement, et ce particulièrement en proximité des gares et aéroports.

Dans le 10^e arrondissement, c'est surtout la Gare du Nord qui a vu apparaître massivement les motos-taxis.

Or à ce jour, aucun emplacement n'est prévu pour ces véhicules, lesquels ont pris la mauvaise habitude de stationner de manière sauvage en attendant leurs clients (notamment à l'angle des rues de Dunkerque et de Compiègne). Ils utilisent les trottoirs pour stationner et faire la prise en charge de leurs clients (préparation au départ, casques, etc.). Le trottoir est parfois obstrué par plus de cinq motos-taxis stationnant simultanément, ce qui n'est pas sans risque.

L'objet de ce vœu est de proposer de mener une expérimentation à proximité de la Gare du Nord, en réservant quelques places de stationnement à ces véhicules, de manière à apporter une solution aux riverains et à limiter les risques de sécurité.

Mme FAJGELES convient que les motos-taxis participent à ce qui donne l'impression d'un certain « bazar » devant la Gare du Nord.

Toutefois, la municipalité n'entend pas proposer de solutions spécifiques aux motos-taxis. L'équipe municipale travaille énormément, en lien avec la SNCF, à régler les problèmes du stationnement anarchique devant la Gare du Nord.

La solution proposée par l'UMP, de trouver des places de stationnement à proximité de la Gare du Nord, apparaît hautement irréaliste, tant l'espace public est saturé (ce que ne peut ignorer un habitant du 10^e). La vraie solution n'est pas à rechercher dans l'espace public, mais consiste plutôt à travailler sur les emprises de la SNCF. Une étude est par exemple en cours sur la dalle routière de la SNCF. Sont également en cours des travaux de réaménagement des parkings souterrains de la SNCF et la Ville étudie la possibilité d'ouvrir des places de stationnement en sous-sol pour les VTC et les motos-taxis.

Le contexte actuel de tension entre ces différents acteurs (taxis, VTC et motos-taxis) incite par ailleurs à procéder méticuleusement, lorsqu'il s'agit de stationnement sur l'espace public.

C'est pourquoi le vœu de l'UMP ne trouvera pas d'issue favorable chez la majorité.

M. FÉRAUD rappelle pour sa part que les motos-taxis ne sont pas des « taxis » au sens de la réglementation, mais des voitures particulières (comme les VTC). Selon la réglementation, un VTC ou motos-taxis ne peut pas attendre un client. Ils ne peuvent charger que sur réservation. D'ailleurs, tout avantage qui leur est donné entraîne des tensions importantes avec les taxis, le tout sur un espace extrêmement contraint.

Un travail est engagé pour améliorer la desserte des taxis. En collaboration avec la SNCF, la mairie est en train de réaliser un certain nombre d'emplacements. Il existe un vrai problème de stationnement des deux-roues sur les trottoirs en face de la Gare du Nord. Il s'agirait que la SNCF mette à disposition des espaces en sous-sol, notamment des dépose-minute. C'est un enjeu important pour les riverains.

Donc, la majorité municipale ne votera pas favorablement au vœu de l'UMP.

Mme PAWLIK comprend l'idée de vouloir intégrer la demande dans une réflexion plus globale sur la Gare du Nord.

En l'espèce, la demande ne visait pas tant l'occupation optimale de l'espace public que la sécurité pour les riverains. À certains moments de la journée, avec un fauteuil roulant ou une poussette, il est extrêmement difficile de circuler sur les trottoirs. Les exigences de sécurité ne pourront peut-être pas attendre l'entame d'une large réflexion, ce pour quoi une solution même provisoire s'imposerait a minima.

M. FÉRAUD relève simplement que, les véhicules étant le plus souvent à l'arrêt, le risque d'accident grave est assez faible. À ce stade, la municipalité n'envisage pas d'organiser un stationnement des motos-taxis, qui reste légalement un véhicule comme les autres. Les seuls véhicules pour lesquels des dispositifs spécifiques sont envisagés sont les taxis ou les vélos.

Mme FAJGELES ajoute que les aménagements ponctuels susceptibles d'améliorer la situation peuvent avoir lieu assez prochainement. La direction de la Voirie est en train de travailler à ce que la SNCF propose des places pour les motos-taxis et les VTC en sous-sol.

Le vœu est rejeté.

3 Pour.

Vœu UMP relatif à la lutte contre les perturbateurs endocriniens (Mme PAWLIK)

Les perturbateurs endocriniens sont des substances comme le bisphénol A ou la Parabène, que l'on retrouve dans les pesticides de l'agriculture non biologique ou encore dans les détergents utilisés pour le nettoyage des bâtiments publics.

Ces perturbateurs endocriniens sont soupçonnés d'être la cause de nombreuses pathologies graves, de type cancers ou maladies neurodégénératives.

L'OMS, dans un rapport de 2013, a précisé que les perturbateurs endocriniens constituaient une véritable menace mondiale pour la santé humaine. L'OMS a

notamment préconisé de protéger la santé des femmes et des enfants en réduisant les expositions auxdits perturbateurs pendant la grossesse, l'enfance et l'adolescence.

Le plan national Santé/Environnement 2009-2013, lancé par Nathalie Kosciusko-Morizet comme secrétaire d'État à l'Écologie, comportait un volet visant à améliorer la qualité de l'air intérieur et à limiter l'exposition aux polluants chimiques.

Malheureusement, Paris et le 10^e arrondissement restent quelque peu en retard en la matière. Ainsi, la seule délibération annuelle concernant les perturbateurs endocriniens consiste, pour la mairie de Paris, à voter une subvention de 1 500 € à l'association Réseau Santé Environnement (chargée de prévention).

Il serait donc important d'agir dans le 10^e arrondissement, en commençant par exemple à diminuer les résidus de pesticides dans les repas servis dans les cantines scolaires. Pour rappel, en 2013, l'agriculture biologique ne représentait que 12,4 % de la composition des repas des cantines du 10^e.

De la même manière, les parents des écoles du 10^e arrondissement ne disposent pas des informations utiles, par exemple sur la composition des détergents utilisés comme produits d'entretien dans les différents stades scolaires.

Par ce vœu, le groupe UMP propose de prendre différentes mesures pour lutter contre l'exposition des Parisiens et notamment les plus vulnérables d'entre eux :

- mise en place d'un véritable plan « zéro perturbateur endocrinien » ;
- permettre à la Caisse des écoles, sans surcoût pour les parents, de renforcer la part du bio dans l'alimentation servie dans les cantines scolaires ;
- lancer une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques.

Mme SOUYRIS, au nom du groupe écologiste, se réjouit que l'UMP se montre sensible à la question des perturbateurs endocriniens. Il est néanmoins regrettable que le vœu formulé ne soit aucunement à la hauteur de l'enjeu, et ce, à de nombreux titres.

Ce vœu amalgame différents types d'expositions aux polluants. L'intitulé du vœu (« Lutte contre les perturbateurs endocriniens ») est bien plus limité que le sujet visé par ces considérants et les engagements qu'il induit (lutter contre l'exposition des habitants à des produits néfastes pour leur santé) débordent la question des perturbateurs endocriniens. En effet, le vœu évoque l'exposition à d'autres polluants, dont certains composés organiques volatils qui ne sont pas toujours des perturbateurs endocriniens.

Le vœu de l'UMP ne cite pas la question des CMR (cancérogène/mutagène/reprotoxique).

Le groupe UMP propose de mettre en place une rubrique de biosurveillance sur Paris.fr, ignorant manifestement en outre ce qu'est la « biosurveillance », à savoir une méthode d'évaluation environnementale visant à détecter et mesurer la concentration des polluants par l'utilisation des plantes (lichens, tabacs). Le recours à cette méthode ne justifie pas des mesures quotidiennes indispensables à l'information des Parisiens.

Sur la question du contrôle de la qualité de l'air dans les lieux d'accueils collectifs, le vœu de l'UMP entend dénoncer le retard pris par la ville dans les campagnes de mesures des polluants dans les écoles maternelles. Mme SOUYRIS fait observer que la campagne portait sur des « mesures de qualité de l'air » et non sur les perturbateurs endocriniens.

Ensuite, le délai réglementaire pour réaliser les contrôles dans les établissements recevant les enfants de moins de six ans est arrêté au 1^{er} janvier 2015. Il se trouve d'ailleurs que Paris figure parmi les villes les plus avancées et le dépassement du délai de quelques mois n'est pas problématique.

Enfin, la polémique est tout aussi infondée sur la question du bio dans les cantines. L'objectif fixé par le plan-climat, soit 30 % d'alimentation durable dans les caisses et restaurants collectifs de la ville, sera atteint dès cette année. Dans les crèches, 45 % des aliments bio proposés en 2013 étaient bio, avec 37 références-produits (fruits et légumes frais, viandes et féculents secs). Cet objectif a été porté à 50 % pour 2018.

Cette confusion et ce choix d'une polémique infondée, ignorant le bilan de l'action de la Ville de Paris, pose de nouveau la question de la mauvaise connaissance des dossiers par Nathalie Kosciusko-Morizet et par l'UMP en général. Il se trouve qu'en termes de lutte contre l'exposition des Parisiens aux perturbateurs endocriniens, le bilan de la Ville de Paris est substantiel et qu'il marque une volonté affirmée de protéger les publics les plus fragiles et les plus exposés (principalement les enfants).

Par exemple, du plomb a été retiré de l'eau, l'accent a été mis sur le recours aux produits écologiques dans de nombreux domaines (alimentaire, produits d'hygiène), l'interdiction du bisphénol a été signifiée dans les crèches.

Vœu de la majorité / Anne SOUYRIS

Les élus de Paris et du 10^e arrondissement proposent de confirmer l'orientation volontariste prise par la Ville de Paris pour réduire l'exposition des Parisiens aux polluants et aux substances néfastes pour la santé :

- En apportant leur plein soutien à l'élaboration en cours du Plan parisien de santé environnementale, à même d'apporter une réponse globale et cohérente à la problématique des expositions chimiques néfastes à la santé - et inscrit dans la feuille de route de l'adjoint à la maire de Paris déléguée à la santé (en mai 2014). Ce plan, qui sera présenté au conseil de Paris en 2015, comporte notamment un volet d'exposition aux perturbateurs endocriniens, cancérigènes, aux mutagènes et reprotoxiques, ainsi qu'aux composés organiques volatils.
- En s'engageant à poursuivre l'objectif « zéro perturbateur endocrinien » et « zéro cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction » dans toutes les activités de la ville.

- En réaffirmant que le cahier des charges des travaux programmés dans les établissements scolaires et les crèches exige l'emploi de produits comportant le moins de polluants chimiques possible ;
- En réaffirmant que les marchés de fournitures des équipements publics privilégient les produits sans composé organique volatil ;
- En garantissant que l'ensemble des équipements publics municipaux fasse l'objet d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur au-delà des écoles et des établissements de la petite enfance, conformément à la réglementation (au plus tard en 2020 pour les établissements du second degré et 2023 pour tous les autres établissements publics) ;
- En poursuivant, sur Paris.fr et par d'autres médias, l'information des Parisiens sur le mode d'exposition aux polluants chimiques et sur les risques encourus pour la santé ;
- En réaffirmant l'objectif d'atteindre 50 % d'alimentation durable dans l'ensemble de la restauration collective, y compris dans les repas des crèches et des écoles, en 2018 ;
- En lançant une campagne de sensibilisation des Parisiens aux dangers des polluants chimiques et sur les moyens de réduire l'exposition des personnes vulnérables.

M. LE RESTE, en réponse au groupe UMP qui sous-entend que peu de choses ont été faites par Paris sur cette question, rappelle la tenue du colloque « Pour une alimentation respectueuse de la santé et de l'environnement, le 5 mai 2012 et dans les murs de la mairie. Le programme proposait des ateliers consacrés à l'équilibre alimentaire à destination des élèves de CM2. Pour les adultes, deux ateliers avaient pour thème l'alimentation et les polluants chimiques. Un film projeté lors du colloque, *La grande invasion*, a alerté sur les dangers des perturbateurs endocriniens. Le film a été suivi d'un débat qui a permis d'évoquer les moyens de prévention et aussi les moyens de pression que peuvent exercer les consommateurs citoyens sur les industriels, obnubilés par la recherche de la productivité maximale et du profit optimum.

Donc, des choses ont été faites, y compris dans le 10^e arrondissement.

Mme PAWLIK regrette d'abord que, sur un sujet aussi sensible, le groupe UMP ait à délibérer sur un vœu déposé en séance par la majorité et porté à la connaissance de l'opposition non pas en début de séance mais à 23h05.

Sur le fond, il est tout aussi regrettable que la majorité adopte une approche politicienne d'un sujet de santé, qui devrait faire l'unanimité des Parisiens.

Aussi le colloque du 5 mai 2012, auquel Mme Pawlik avait assisté, n'a pas enregistré une très grande fréquentation. Il faut que la politique d'information soit davantage de proximité et donc que le bilan se résume à autre chose d'un colloque datant de plus de deux ans.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe UMP s'abstiendra.

M. FÉRAUD estime pour sa part que le vœu de l'UMP est en lui-même « politicien », en ce qu'il prétend que la ville de Paris n'a rien fait et qu'il reprend essentiellement des propositions

de campagne de NKM. Que cette ignorance soit volontaire ou non restera une question en suspens.

La majorité votera contre le vœu de l'UMP, sans que ce soit une fin de non-recevoir sur un sujet assurément important : les perturbateurs endocriniens.

Vote sur le vœu de l'UMP / Lutte contre les perturbateurs endocriniens.

Le vœu de l'UMP est rejeté.

Pour : 3

Vote sur le principe de l'urgence pour voter le vœu présenté par Anne Souyris

Contre : 3

Le principe de voter le vœu en urgence est adopté.

Mme PAWLIK précise que l'opposition du groupe UMP à la prise en compte de ce vœu tient vraiment à l'absence totale de respect des droits de l'opposition en la matière.

Vote sur le vœu présenté par Anne Souyris

Le vœu est adopté.

Abstention : 3.

La séance est levée à 23 h 12.